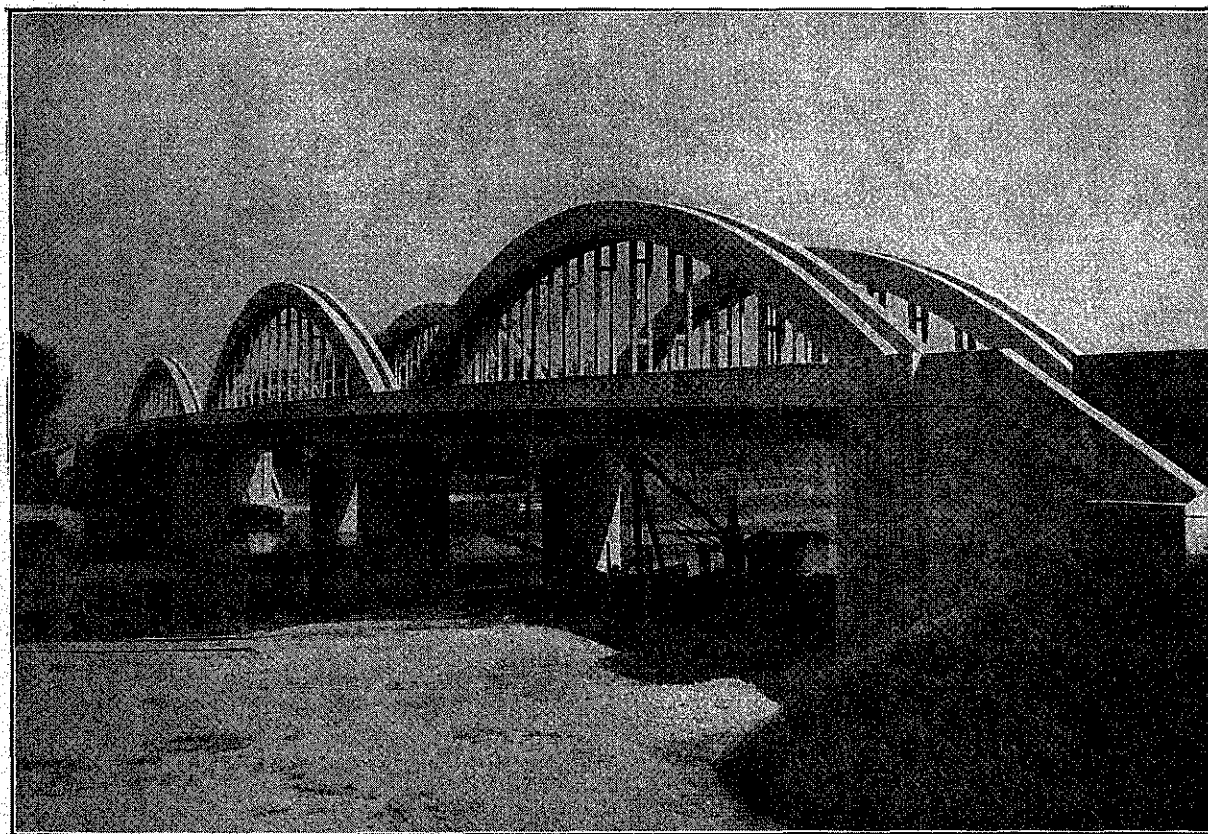


ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

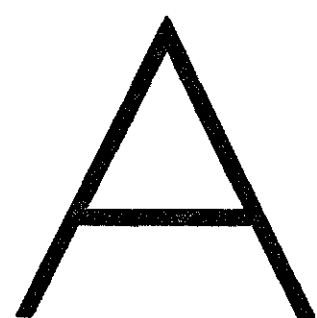
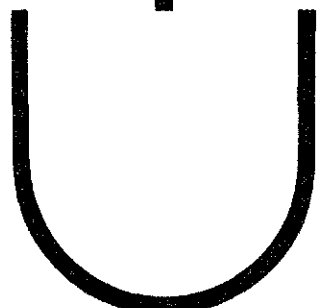
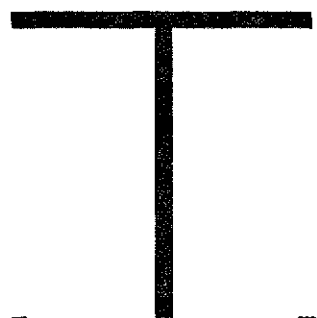
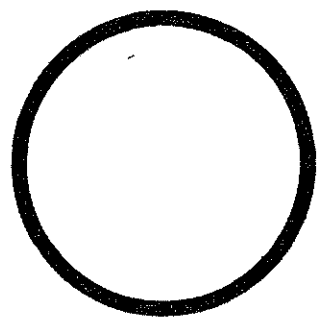
BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES
28, Rue des Saints Pères, PARIS



PONT DE LA CITADELLE A STRASBOURG



L'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA) est un organisme d'études techniques, patronné par le monde français de l'acier.

L'OTUA ne poursuit pas de but commercial, son action est bénévole et gratuite.

L'OTUA étudie et fournit gratuitement toute documentation utile concernant les travaux publics exécutés par l'emploi systématique de l'acier, tels que :

- Palplanches,
- Appareils de levage,
- Ponts,
- Aciers spéciaux.

Adressez-vous à L'OTUA si vous désirez avoir des renseignements concernant les travaux de ce genre, effectués en France et à l'étranger.

OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER

25, Rue du Général-Foy, 25

PARIS (8^e)

Téléphone : LABORDE 72-13

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS, CHAUSSÉES ET MINES

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL : 19, AVENUE FÉLIX-FAURE, PARIS 15^e.
BOURNAIS, MAIRIE DE PARIS, CHAUSSEES ET MINES
LES SÉANCES SONT PUBLIÉES

Service Publicité : J. ARNAUD, 19, Avenue Félix-Faure, Paris 15^e. - Tél. : Lecourbe 97-42.

SOMMAIRE

	Pages		Pages
PROCÈS - VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ :		NOTES ET DOCUMENTS :	
Réunion du 25 juin 1936.....	168	Liste des Ecoles délivrant le titre d'Ingénieur.....	179
Réunion du 21 juillet 1936.....	169	Loi concernant les mises à la retraite par ancienneté.....	184
Réunion du 11 août 1936.....	171	Mise en service détaché en Algérie des fonction- naires du ministère des Travaux Publics.....	186
PROGRAMME DE GRANDS TRAVAUX :		Cadres du personnel de l'Administration centrale du ministère des Travaux Publics....	186
Note de M. le ministre des Travaux Publics.....	173	LEGION D'HONNEUR	188
RÉORGANISATION DU CONTRÔLE DES CHE- MINS DE FER :		NOMINATIONS, DÉMISSION, MUTATIONS... ..	191
Note du P.C.M.....	174	MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS, COMITÉS, CONSEILS, etc, etc	192
AUDIENCE DU 9 JUILLET DE M. LE MINIS- TRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE :		MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DES SERVICES	193
Note du P.C.M.	176	ADJUDICATIONS, RÉSULTATS	193
DÉBATS PARLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORPS DES MINES ET DES PONTS ET CHAUSSÉES :			
Chambre des députés : Séance du 21 juillet.....	178		
Sénat : Séance du 4 août.....	178		

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunion du 25 Juin 1936

Présents : MM. *Dauvergne, Rodhain, Parent, Gex, Chava-gnac, Claudon, Bisch, Ludmart, Beau, Morane, Carret, de Fergues, Couture, Meaux, Ridet, Godin, Genthial, Muffang, Prot, Koch.*

Excusés : MM. *Busson, Comte, Luzimier, Pison, Renault*
Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la dernière séance;
- 2° Réception du Bureau par M. le ministre des Travaux Publics;
- 3° Réception par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, chargé des Mines et des Forces Hydrauliques;
- 4° Traitements et indemnités;
- 5° Fédération des cadres supérieurs techniques;
- 6° Banquet des Ingénieurs T.P.E.;
- 7° Classement militaire des Inspecteurs des Eaux et Forêts;
- 8° Taux de déduction forfaitaire à appliquer pour frais professionnels dans la déclaration de l'impôt sur les traitements et salaires, en ce qui concerne les hono-raires;
- 9° Vœu de l'Association des Maires de France relatif au départ en congé des Ingénieurs de l'Etat;
- 10° Réception des Ingénieurs anglais;
- 11° Tournée 1936 du P.C.M.;
- 12° Election du Délégué du Groupe de Marseille;
- 13° Fixation de la prochaine séance.

1° Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 1936 est adopté sans modification.

2° Réception du Bureau par M. le ministre des Travaux Publics.

M. le Président rend compte au Comité de la réception par M. le ministre des Travaux Publics du Bureau du P.C.M. le 13 juin 1936. A cette occasion, une note, dont un résumé a été reproduit dans le dernier bulletin du P.C.M., a été remise au ministre dont M. Dauvergne donne connaissance au Comité. Dans cette note, le P.C.M., après avoir assuré le ministre du dévouement des Ingénieurs à la chose publique, rappelle les trois grandes questions qui s'imposent actuellement à l'attention de notre Association, savoir : les traitements et indemnités, les avancements, les fonctions et la situation morale faite aux Ingénieurs.

M. le ministre a donné au Bureau de l'Association l'assu-rance qu'aucune décision ne sera prise par les pouvoirs publics sans que l'Association ait été appelée à faire connaître ses observations.

3° Réception par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, chargé des Mines et des Forces Hydrauliques.

M. Dauvergne fait connaître que le Bureau du Comité sera reçu en audience le mercredi 24 juin par M. le Sous-

Secrétaire d'Etat chargé des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides. Il donne connaissance de la note qu'il a préparée à cet effet et dans laquelle les questions intéres-sant le Service des Mines ainsi que le contrôle des distribu-tions d'énergie électrique sont spécialement développées. Cette note est approuvée par le Comité et a été résumée dans le dernier bulletin du P.C.M.

4° Traitements et indemnités.

M. le Président résume les diverses mesures législatives concernant les traitements et les avancements

Le texte des lois et décrets figurera au bulletin.

M. le Président rappelle ensuite au Comité le texte de loi adopté par le Parlement d'après lequel seront supprimés les cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions con-traires à la bonne gestion administrative et financière du pays.

Les modalités d'application de ce texte très général sont actuellement à l'étude au ministère des Finances.

M. le Président donne connaissance au Comité des diffé-rentes solutions susceptibles d'être envisagées par la Com-mission spéciale qui doit être chargée au ministère des Finances de l'Etude des questions des traitements et des cumuls. Aucune directive précise n'est actuellement arrêtée

Le Bureau du P.C.M. suit la question avec la plus extrême vigilance et réunira le Comité dès que la nécessité s'en fera sentir.

En ce qui concerne enfin les avancements de classe et les promotions au grade d'Ingénieur en Chef, M. le Président fait connaître qu'il suit très attentivement la question, liée à la nouvelle réglementation des limites d'âge et l'institution de nouveaux services. Il a signalé l'importance de cette question à M. le Président Grimpret qui doit être nommé Secrétaire Général du ministère et qui a reconnu le carac-tère bien fondé des desiderata exprimés par le P.C.M. sur ce point.

5° Fédération des cadres supérieures techniques.

M. Dauvergne rend compte de deux réunions qui se sont tenues chez M. Dumanois, Inspecteur Général de l'Aéronautique, Président, pour l'exercice en cours, de la Fédération des Associations des Cadres Supérieurs Techni-ques des Services Publics, et auxquels les représentants du P.C.M. ont assisté. Il donne connaissance au Comité de la lettre qui sera adressée par M. Dumanois au Président du Conseil en vue d'être entendu sur les diverses questions qui intéressent la Fédération. M. Dumanois demande nota-mment que les questions intéressant le statut des fonction-naires et leur rémunération soient examinées à la Prési-dence du Conseil et non au ministère des Finances, que les traitements des Ingénieurs de l'Etat soient mis à la parité de ceux des cadres équivalents des Grands Services concédés, contrôlés ou subventionnés par l'Etat et que la Fédération des cadres supérieurs techniques soit consultée par le Gouverne-

ment à l'occasion des mesures nouvelles qui seront prises vis-à-vis des fonctionnaires.

6° Banquet des Ingénieurs T.P.E.

M. Mayer rend compte du Banquet qui a terminé le Congrès des Ingénieurs T.P.E. à Grenoble, auquel il a représenté le P.C.M. Il ne peut que souligner l'atmosphère extrêmement cordiale de ce banquet et l'impression du désir très vif de collaboration amicale et confiante qu'il a conservée de ce contact avec les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat.

7° Classement militaire des Inspecteurs des Eaux et Forêts.

Un décret récent vient de donner satisfaction aux Officiers des Eaux et Forêts qui demandaient depuis longtemps une assimilation de grade civil et militaire des Ingénieurs, et viennent de l'obtenir.

Il apparaît toutefois que cette assimilation n'a été possible qu'en raison du fait que les Officiers intéressés sont mobilisés dans le corps spécial des sapeurs forestiers.

Le Comité demande à MM. Muffang, Morane et Vigier de préparer un rapport sur la question en ce qui concerne les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

8° Taux de déduction forfaitaire à appliquer pour frais professionnels dans la déclaration de l'impôt sur les traitements et salaires en ce qui concerne les honoraires.

La consultation des Groupés à ce sujet a donné des résultats très différents. Le taux moyen proposé est d'environ 30 %

9° Vœu de l'Association des Maires de France relatif au départ en congé des Ingénieurs de l'Etat.

Les Groupes auxquels a été transmis le vœu de l'Association des Maires de France tendant à ce qu'il soit interdit aux Ingénieurs quittant l'Administration d'entrer avant un délai de cinq ans dans des affaires de même nature que celles qu'ils contrôlaient n'ont pas encore fait connaître leur point de vue.

M. le Président demande que la question soit examinée par

un Comité restreint, chargé de présenter un rapport pour la prochaine séance.

MM. Beau et Genthial acceptent de rédiger ce rapport.

10° Réception des Ingénieurs anglais.

Le Service des Ponts et Chaussées de Rouen a fait connaître qu'il recevra le 25 juin des Ingénieurs anglais qui participeront à une tournée sur la Seine sur un bateau dudit Service.

Les dépenses du « thé-whisky » offert aux visiteurs au cours de cette manifestation seront supportées par le P.C.M. qui ouvre, d'ailleurs chaque année, un compte spécial pour réception d'Ingénieurs étrangers. M. l'Ingénieur en Chef Barrillon représentera le P.C.M. et doit prononcer quelques paroles de bienvenue au nom de l'Association.

11° Tournée 1936 du P.C.M.

En raison des difficultés créées par les nombreuses grèves, le Comité s'est vu dans l'obligation de renoncer à la tournée de Corse. Toute diligence a été faite auprès des camarades intéressés pour qu'ils soient prévenus à temps de cette décision imposée par les circonstances.

12° Election du délégué du Groupe de Marseille.

M. le Président fait connaître que le Groupe de Marseille n'a pas encore de délégué, M. l'Ingénieur en Chef Lamorre ne pouvant pas assumer cette fonction, en raison de ses occupations. Une lettre a été adressée à M. Villevieille pour le prier de faire procéder à l'élection du délégué dans les conditions prévues par les art. 4 et 5 du statut du P.C.M. et par l'art. 14 du Règlement intérieur.

13° Fixation de la prochaine séance.

La prochaine séance est fixée soit au mardi 7 juillet, soit au mardi 21 juillet. Les circonstances dicteront le choix de la date. Les membres du Comité seront prévenus en temps opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

Le Secrétaire,
A. MAYER.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

Réunion du 21 Juillet 1936

Présents : MM. Dauvergne, Koch, Boutet, de Fargues, Bisch, Genthial, Muffang, Gex, Parent, Claudon, Luzmer, Chavagnac, Ludinart, Curet.

Excusés : MM. Pizon, Renault, Couture.

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin;
- 2° Audience de M. le ministre de l'Economie Nationale;
- 3° Audience accordée à la Fédération des Cadres Supérieurs Techniques par M. le Secrétaire Général à la Présidence du Conseil;
- 4° Cumuls et indemnités;
- 5° Vœu de l'Association des Maires de France concernant le départ des Ingénieurs au service de Sociétés de même nature que celles qui sont soumises à leur contrôle;

6° Autorisation de travail pour le compte de Chambres du Commerce;

7° Création de la prochaine séance.

1° Approbation du procès-verbal du 23 juin 1936.

M. le Président donne connaissance du Procès-Verbal de la dernière réunion, qui est approuvé, sous réserve de la rectification suivante : Le nom de M. Boutet, qui assistait à cette réunion, figurera parmi les membres présents.

2° Audience de M. le ministre de l'Economie Nationale.

Le bureau du P.C.M. a été reçu le 9 juillet par M. le ministre de l'Economie Nationale et lui a fait part du désir

des Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées de collaborer aux études économiques d'intérêt général que le ministère de l'Economie Nationale aura à poursuivre.

Les propositions de P.C.M. sont résumées dans une note qui sera publiée au bulletin.

M. le ministre a assuré les représentants de l'Association de toute sa bienveillance. Il a indiqué notamment qu'il comptait faire appel aux Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées dans certaines Commissions qu'il sera appelé à constituer au sein de son ministère et que cette collaboration serait appelée à s'accroître dans l'avenir.

3° Réception de la Fédération des Cadres Techniques par M. le Secrétaire Général de la Présidence du Conseil.

M. le Président rend compte de la réception, par M. Moch, Secrétaire Général de la Présidence du Conseil, du bureau de la Fédération des Cadres Supérieurs Techniques des Services Publics, présidée par M. l'Inspecteur Général de l'Aéronautique Dumarion.

En particulier, trois questions précises ont été posées par le Président de la Fédération.

a) Représentation des fonctionnaires supérieurs dans la Commission des Cumuls; il serait tout au moins indispensable que la Fédération des Cadres Techniques Supérieurs soit appelée à faire connaître ses idées devant cette Commission;

b) Rajustement des traitements des Ingénieurs qui doivent être mis à la parité de ceux des cadres équivalents des grands services concédés, contrôlés ou subventionnés par l'Etat;

c) Examen des questions intéressant le statut et la rémunération des fonctionnaires à la Présidence du Conseil, arbitre naturel des différents ministères.

M. le Secrétaire Général a fait connaître que les questions ainsi posées seraient examinées par la Présidence du Conseil.

4° Cumuls et Indemnités.

M. le Président rend compte de l'état de la question des cumuls. Une Commission a été réunie au ministère des Finances pour la mise au point des principes qui auraient été arrêtés par M. le ministre des Finances en accord avec M. Labeyrie et qui ont été communiqués par les représentants de la Fédération des fonctionnaires au Congrès des Ingénieurs T.P.E. — Ces principes seraient les suivants.

« a) Les fonctionnaires publics doivent toute leur activité à l'Etat, sous réserve des limites fixées par les règlements généraux (heures de travail, congés, etc.).

« b) Aucune somme rémunérant son travail ne peut être perçue par un fonctionnaire qu'en vertu d'un mandat régulièrement établi par l'ordonnance du service dont il dépend.

« c) Aucun service confié à ces fonctionnaires d'une Administration déterminée en raison de leurs fonctions ne doit donner lieu à une rémunération spéciale.

« Si, accidentellement ou par intermittence, un supplément de travail appréciable leur est demandé, c'est sur des crédits régulièrement ouverts qu'une rémunération complémentaire exceptionnelle peut leur être accordée. De telles rémunérations ne peuvent être permanentes; le service doit être organisé de façon que les fonctionnaires fournissent un travail normal pour une rémunération régulière normale. Dans le cas où les traitements des fonctionnaires ont été fixés en tenant

compte des accessoires qui s'y ajoutent normalement, il pourra être procédé à une révision de leurs émoluments.

« Si certains services sont autorisés à faire participer leurs agents à des travaux pour le compte d'autres services, d'autres collectivités, ou même de particuliers, c'est l'Etat qui doit recevoir la rémunération du service rendu. Les fonctionnaires participant à ces travaux ne pourront recevoir de complément exceptionnel de rémunération que dans les conditions précédemment indiquées.

« d) Il est interdit à tout fonctionnaire de se livrer, en dehors de son service, à une activité rémunératrice, les productions littéraires, artistiques ou scientifiques étant seules exceptées.

« Lorsque certaines ne doivent pas absorber toute l'activité de celui qui les occupe, celui-ci doit perdre le Statut des fonctionnaires. Il recevra une rémunération spéciale correspondant à un travail fixé avec précision et pour une durée également déterminée. Il aura toute liberté pour accepter d'autres fonctions et en discuter la rémunération.

« e) Le cumul d'emplois ne pourra être autorisé qu'à titre tout à fait exceptionnel par décret publié au *Journal Officiel* et dans des conditions strictement déterminées par un règlement général.

« f) Le total des émoluments perçus par un même fonctionnaire ne pourra excéder le traitement budgétaire alloué aux fonctionnaires du rang le plus élevé. Les indemnités qui constituent l'accessoire normal et général des traitements ne sont pas visées par cette limitation.

« g) Aucun emploi permanent ou régulier devant occuper normalement l'activité complète d'un homme et assurer son existence ne peut être confié à un bénéficiaire de pension d'ancienneté.

« h) Le titulaire d'une retraite proportionnelle à qui est attribué un emploi civil ne pourra cumuler son traitement et sa pension que jusqu'à concurrence du traitement qu'il aurait eu si ses années de services militaires avaient été passées dans l'administration civile dans laquelle il entre. »

Sont membres de la Commission :

MM. Durand, Sénateur de l'Aude,
Hussel, Député de l'Isère,
Massalle, Député des Landes,
Prevost-Demarchais, Sénateur de la Nièvre.

4 représentants du ministère des Finances :

MM. Amet, Président de la 2^e Chambre à la Cour des comptes,
Labeyrie, Gouverneur de la Banque de France,
Tronc et Saltes, Inspecteurs des Finances.

3 représentants des Syndicats de fonctionnaires,
1 représentant de la Présidence du Conseil.

Il apparaît que les Syndicats de fonctionnaires sont, d'une manière générale, hostiles à tout ce qui a été défini comme cumul de traitement.

La Commission aurait décidé que toutes les indemnités seraient versées au Trésor à un compte spécial ouvert chez les Trésoriers-Payeurs Généraux et reversés par ceux-ci en tout ou en partie aux intéressés. Un questionnaire a d'ailleurs été envoyé dans les différents ministères, M. Parent en donne lecture et fait connaître au Comité les éléments du projet de réponse qu'il a préparé. Cette note n'est destinée qu'à la Direction du Personnel qui harmonisera les propositions des Conseils Généraux des Ponts et Chaussées et des

Mines, du P.C.M. et des autres associations de fonctionnaires.

M. le Président fait connaître qu'il s'efforcera de préparer une note de revendications, commune à tous les cadres techniques du ministère des Travaux Publics.

5° *Vœu de l'Association des Maires de France relatif au départ en congé des Ingénieurs de l'Etat.*

M. Genthial donne connaissance des conclusions du rapport qu'il a préparé avec M. Beau sur le vœu de l'Association des Maires de France.

Il expose que ce vœu tend au renforcement de l'article 175 du Code pénal qui punit tout fonctionnaire public qui, pendant un délai de 5 ans à compter de la cessation de sa fonction, prend ou reçoit une participation par travail, conseils ou capitaux dans les concessions, entreprises ou régies qui étaient directement soumises à son contrôle.

L'Association demande en particulier que l'interdiction s'étende aux entreprises de même nature que celles qui étaient directement ou indirectement soumises au contrôle des Ingénieurs.

M. Genthial estime que la partie du vœu concernant l'extension de l'interdiction de l'entrée des fonctionnaires au service d'entreprises de même nature doit être rejetée; il accepterait par contre que l'article 175 soit modifié comme suit : « Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ne pourraient, durant une période de cinq ans suivant leur mise en congé hors cadre ou leur mise en disponibilité sans traitement pour convenance personnelle, prendre aucune participation effective dans la gestion ou dans la direction de Sociétés concessionnaires de services publics, qui étaient, directement ou indirectement, soumises à leur surveillance ou à leur contrôle. »

L'application de l'interdiction constituerait essentiellement un acte d'autorité ministérielle statuant après enquête approfondie sur chaque cas d'espèce et cela en raison de l'enchevêtrement actuel, dans le domaine financier, des différents groupes industriels. Pour cette application, le ministre devrait prendre obligatoirement l'avis des Assemblées les plus qualifiées de son Département (Conseil Général des Ponts et Chaussées ou des Mines, Comité d'Avancement).

Enfin un contrôle effectif devrait être exercé par l'Administration sur l'activité des Ingénieurs intéressés pendant les cinq années qui auront suivi leur départ. A cet effet, et

indépendamment de l'article 13 du décret de 1910 qui impose un rapport annuel et un rapport à tout changement d'emploi, les feuilles signalétiques que les Ingénieurs sont tenus d'adresser à l'Administration pourraient être rédigées d'une façon plus explicite et plus complète. Les Ingénieurs démissionnaires ou révoqués seraient également tenus à un compte rendu annuel.

Le Comité remercie MM. Genthial et Beau du travail qu'ils ont ainsi effectué.

M. le Président signale que le terme « indirectement » manque de précision et que son adoption ne manquerait pas de soulever des problèmes d'une solution difficile.

Il ajoute que la question est examinée par le Conseil Général des Ponts et Chaussées et qu'il sera intéressant de connaître le point de vue de cette haute Assemblée.

Le Comité est d'avis d'adopter les conclusions du rapport de MM. Genthial et Beau, en laissant toutefois à son Président le soin d'apporter, pour la prochaine séance, toutes suggestions utiles sur l'opportunité de renforcer l'article 175 du Code pénal.

6° *Autorisation de travaux pour le compte d'une Chambre de Commerce.*

M. Claudon donne connaissance d'une lettre du ministère des Travaux Publics dans laquelle celui-ci fait connaître à l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Mans que, le ministère de l'Air ayant marqué son désir que le service des Ponts et Chaussées reste uniquement organisme de contrôle et non d'exécution, l'autorisation demandée par la Chambre de Commerce a été refusée au Service.

M. Parent rappelle la jurisprudence antérieure du Conseil d'Etat (Canalisation de la Moselle).

Une démarche sera faite auprès du Directeur du Personnel pour éviter de laisser introduire dans la jurisprudence administrative l'idée de l'incompatibilité de l'exécution des travaux par le service qui en aura le contrôle.

7° *Fixation de la prochaine séance.*

La prochaine séance aura lieu à une date qui sera fixée par le Président en raison de la nature des événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

Le Secrétaire,
A. MAYER.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

Réunion du 11 Août 1936

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Dauvergne.

Sont présents : MM. *Dauvergne, Parent, Luzinier, Chavagnac, Godin, Maudet* (remplaçant Claudon), *Curet, Pizon, Arribehaute* (remplaçant Boutet), *Bisck, Muffang, Mayer, Prot.*

Excusés : *Buisson, Beau, Gex.*

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la dernière séance;
- 2° Cumuls et indemnités;
- 3° Programme de grands travaux;
- 4° Abaissement de l'âge de la retraite;

5° Concours apporté au ministère de l'Economie Nationale;

6° Date de la prochaine séance.

1° *Approbation du procès-verbal de la précédente séance.*

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet, lu par M. Dauvergne, est adopté.

En ce qui concerne la partie de ce procès-verbal relative au vœu de l'Association Nationale des Maires de France tendant au renforcement de l'art. 175 du Code Pénal à l'égard des fonctionnaires qui entrent au service de certaines entreprises, M. le Président donne connaissance des grandes

lignes des propositions du Conseil Général des Ponts et Chaussées. Cette haute Assemblée a conclu au rejet des mesures telles qu'elles ont été proposées dans ce vœu, à la revision du décret du 24 juin 1910 et au renforcement du contrôle exercé sur l'activité des Ingénieurs hors cadres, en disponibilité ou honoraires.

Le Comité, après audition des observations présentées par son Président, est d'avis de se rallier à la solution ainsi présentée par le Conseil Général des Ponts et Chaussées.

2° *Cumuls et indemnités.*

Une circulaire de la Présidence du Conseil a prescrit une enquête sur les rémunérations actuelles des fonctionnaires; cette circulaire prévoit la possibilité de rajustements de traitements dans le cas où les indemnités seraient supprimées; elle prévoit aussi la possibilité de maintenir certaines indemnités. Au reçu de cette circulaire, le Bureau du P.C.M. s'est réuni avec les représentants des divers Syndicats des Corps techniques des Travaux Publics; à l'issue de cette réunion une note commune a été rédigée et remise à la Direction du Personnel.

M. le Président donne lecture de cette note dont un exemplaire sera envoyé aux membres du Comité; elle prévoit dans ses grandes lignes :

1° Un rajustement des traitements de l'ensemble du personnel des Travaux Publics, Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, Ingénieurs T.P.E., Adjoints Technique et Agents de Bureau;

2° Une indemnité de technicité dite « de travaux publics » dont le maximum serait de l'ordre de 20.000 fr.;

3° Une indemnité de responsabilité et de service chargé, qui ne serait attribuée qu'aux postes importants, et dont la valeur maximum serait déterminée par la fixation d'un plafond de l'ensemble des rémunérations dans des conditions voisines des propositions des Commissions Durand et Amet.

Le Comité insiste sur la nécessité de ne pas oublier les élèves-Ingénieurs; l'attention de l'Administration sera attirée sur ce point.

M. Muffang signale la difficulté de procéder à des prélèvements équitables sur les indemnités accidentelles.

M. Parent rappelle, à ce sujet, les mesures prévues par la précédente Commission des cumuls et indemnités.

M. Arribehaute donne lecture d'une note de M. Boutet sur l'organisation des services fusionnés. Cette note sera envoyée directement aux Ingénieurs en Chef par le Camarade Boutet; elle sera accompagnée d'une circulaire d'envoi qui sera adressée à M. Boutet par M. Dauvergne. Le bureau du Comité demande aux Camarades d'insister auprès des personnalités influentes sur les avantages que retirent l'Etat et les Collectivités de l'organisation de l'unité technique dans le Département, unité administrative.

3° *Programme de grands travaux.*

M. Mayer donne des renseignements sur l'état actuel de l'examen par les Chambres, du projet de grands travaux; ce projet tel qu'il est adopté par la Commission des Finances du Sénat comporterait les créations de postes suivantes :

- 4 Inspecteurs Généraux,
- 18 Ingénieurs en Chef,
- 18 Ingénieurs Ordinaires,
- 120 Ingénieurs T.P.E.,
- 100 Adjoints Techniques.

M. Dauvergne donne lecture des interventions faites par le Président du Conseil et par M. le ministre de l'Economie

Nationale en faveur du Corps des Ponts et Chaussées, au cours de la séance du 4 août.

Il fait ressortir que les nouvelles mesures législatives permettront de nommer Ingénieurs en Chef la plupart des Ingénieurs Ordinaires faisant fonctions et de ramener ainsi la situation actuelle dans l'ordre normal dont elle n'aurait pas dû s'écarter.

Après une discussion générale faisant ressortir la nécessité absolue d'accroître les moyens du Service Central d'études techniques, le Comité remercie unanimement les Camarades Mayer et Renault pour les efforts réalisés et les résultats obtenus en ce qui concerne la préparation du programme de grands travaux.

4° *Abaissement de l'âge de la retraite.*

M. le Président fait connaître que les âges envisagés par l'Administration pour la mise à la retraite des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, seraient les suivants :

— Vice-Présidents du Conseil Général des Ponts et Chaussées et du Conseil Général des Mines.	70 ans
— Présidents de Sections du Conseil Général des Ponts et Chaussées	70 ans
— Inspecteurs Généraux de 1 ^{re} classe	67 ans
— Inspecteurs Généraux de 2 ^e classe	65 ans
— Ingénieurs en Chef et Ingénieurs ordinaires	60 ans

Le Comité n'estime pas justifiée une distinction entre les Inspecteurs Généraux de 1^{re} classe et les Présidents de Section, les Présidents de Section ne bénéficient pas, en effet, d'un grade spécial et ne sont pas nommés par décret; d'autre part, la fixation à 60 ans de la limite d'âge des Ingénieurs en Chef les frapperait d'une manière excessive par rapport à leurs Camarades des autres grades. L'équité exige que les divers grades soient frappés dans la même proportion et non pas qu'une catégorie de fonctionnaires subisse des sacrifices plus importants dans le but, d'ailleurs problématique, de faciliter le recrutement des Inspecteurs Généraux.

M. Lusnier croit savoir que les projets de l'Administration seraient amendés dans le sens suivant :

I. G. 1 ^{re} cl	67 ans
I. G. 2 ^e —	65 —
I. C.	63 —
I. O.	60 ou 62.

Le Président transmettra à l'Administration les protestations du Comité.

5° *Concours apportés au ministère de l'Economie Nationale.*

M. le Président expose que le ministère de l'Economie Nationale sera amené à faire effectuer des enquêtes générales ou régionales sur la situation de certaines industries. Il demande aux Camarades de bien vouloir prêter bénévolement leur concours pour l'exécution de ces enquêtes, dans le but de servir l'intérêt général et d'assurer la réputation des Corps des Mines et des Ponts et Chaussées.

6° *Date de la prochaine séance.*

Le Comité confie au Président le soin de fixer la date de la prochaine séance qui, sauf imprévu, aura lieu fin septembre ou début d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h. 30.

Pour le Secrétaire empêché, Le Président.

M. PROF. H. DAUVERGNE.

PROGRAMME DES GRANDS TRAVAUX

Note de M. le Ministre des Travaux Publics

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS
CABINET DU MINISTRE

14 Août 1936.

NOTE
pour M. le Secrétaire Général, MM. les Directeurs

L'adoption par le Parlement du texte de loi relatif aux travaux contre le chômage impose aux divers services qui relèvent du Ministère des Travaux Publics de prendre toutes mesures utiles pour engager sans délai un volume de travaux correspondant aux crédits importants qui seront mis à leur disposition. Le Gouvernement a admis, en effet, que les crédits alloués au départ aux différents Ministères ou Services pourraient être augmentés ou réduits selon le volume des engagements contractés au cours des premiers mois qui suivront leur affectation.

L'établissement du programme des différentes directions devra s'inspirer des indications suivantes :

1° Avant toute chose, il faut éviter l'arrêt de travaux en cours parce que les crédits seraient devenus insuffisants à la suite des récentes augmentations de salaires. Il serait déplorable que l'ouverture de nouveaux chantiers coïncide avec l'arrêt, faute de crédits supplémentaires, de travaux déjà dotés. Les crédits immédiatement disponibles pourront, dans la mesure strictement indispensable, être utilisés pour compléter les dotations actuelles.

2° L'objet immédiat de la loi est l'ouverture aussi rapide que possible de chantiers en vue de combattre le chômage. Mais il est indispensable de n'entreprendre ces travaux que dans le cadre d'un programme d'ensemble, qui devra sans délai être établi dans chaque département ou service, et dont les prévisions devront s'échelonner au moins sur une période de cinq années. Des crédits spéciaux devront être ouverts aux Ingénieurs en Chef pour leur permettre d'entreprendre immédiatement les études nécessaires.

3° Toutes dispositions devront être prises dans les directions pour faciliter aux Services un démarrage rapide et simplifier le travail administratif qui leur incombe. La liaison nécessaire entre l'Administration Centrale et les Ingénieurs en Chef sera assurée par l'Inspection Générale des Ponts et Chaussées, qui aura été renforcée de manière à être en

mesure d'exercer une surveillance personnelle efficace dans les départements. En particulier, MM. les Inspecteurs Généraux devront pour chaque département faisant partie de leur inspection établir et tenir à jour un état de prévision des travaux sur lequel ils porteront chaque trimestre les travaux réalisés en regard des prévisions avec l'état des crédits correspondants. Sur le vu de ces états, des crédits supplémentaires pourront être alloués aux Services qui auraient été insuffisamment dotés au départ.

4° Afin de réduire les dépenses inutiles, il y a lieu de charger les Ingénieurs en Chef de coordonner, dans la mesure du possible, leurs programmes avec ceux des autres Services des départements, de manière à assurer une exécution logique des travaux. La chose a déjà été faite dans un certain nombre de départements; il convient, d'accord avec les autorités préfectorales, de développer dans toute la mesure du possible cette coordination qui apparaît indispensable.

5° Dès l'ouverture des nouveaux crédits, les Services devront prendre toutes mesures utiles pour pousser dans le plus grand détail les études techniques des projets figurant au programme. Il est indispensable à cet égard de mettre fin à la pratique onéreuse qui consiste à suppléer à des études préalables insuffisantes par des travaux supplémentaires et à attribuer à des circonstances imprévisibles ce qui n'est en réalité qu'un manque de préparation. Il convient donc de faire connaître aux Services qu'en contre-partie de la large latitude qui leur sera laissée en matière d'études préalables, les projets, une fois établis, ne devront plus être modifiés; toute modification entraînant une augmentation de dépense supérieure à 5 % devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé à l'Administration Centrale.

6° Il est décidé de procéder dans le plus bref délai au renforcement du Service Central d'Études Techniques; ce Service devra établir et tenir à la disposition des Ingénieurs des projets-types correspondant aux principales catégories d'ouvrages pour éviter la répétition indéfinie des mêmes calculs. De plus, les projets d'ouvrages d'art correspondant à l'engagement d'une dépense de plus de 1 million de francs devraient lui être obligatoirement soumis; un délai qui n'excéderait pas deux mois leur serait imparti pour leur examen. En cas d'accord entre le Service Central d'Études et le Service local, le projet pourrait être retourné au Service sans examen technique par le Conseil Général des Ponts et Chaussées. Ce n'est qu'en cas de désaccord que le dossier technique devrait être soumis au Conseil Général, qui adresserait au Ministre des propositions définitives.

Pour la première tranche du plan qui correspond aux dé-

penses à engager avant le 1^{er} janvier 1937, les crédits suivants sont mis immédiatement à la disposition des directions

	millions de frs
Direction Générale des Routes	450
Direction des Ports et des Voies Navigables..	250
Compagnie Nationale du Rhône	80
Direction du Personnel (Bâtiments administratifs)	5
<i>Sous-Secrétariats d'Etat à l'Energie :</i>	
Direction des Mines	pour mémoire
Direction des Forces Hydrauliques....	25
Office National des Combustibles Liquides.	40
<i>Haut-Commissariat au Tourisme</i>	100
<i>Marine Marchande</i>	100
	<hr/>
	1 000

Une tranche complémentaire devant vraisemblablement être libérée dès la rentrée du Parlement, les Services pourront prévoir une majoration de crédits de l'ordre de 30 % à engager à partir du 1^{er} novembre

Les crédits de paiement alloués au Ministère pour 1936 seront de l'ordre de 40 % des crédits d'engagement et devront permettre largement de faire face aux dépenses nécessaires

Il conviendra que des instructions soient adressées aux Services pour engager avant le 1^{er} janvier *au minimum* les sommes qui leur seront affectées. Les demandes de crédits supplémentaires pour les travaux comportant des paiements sur l'exercice 1936 pourront être adressées dès maintenant.

Signé : A BEDOUCE.

Paris, le 23 juillet 1936.



RÉORGANISATION du CONTROLE des CHEMINS de FER

Note du P.C.M.

NOTE (1)

de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (P.C.M.) sur les propositions présentées par la Commission chargée de l'étude des réformes à apporter au Contrôle des Chemins de fer d'intérêt général (Commission présidée par M. Riboulet, conseiller d'Etat.)

RÔLE DU CONTRÔLE

S'exerçant sur une activité de l'ampleur des Grands Réseaux, le Contrôle doit remplir des fonctions essentiellement variées, d'ordre économique, technique, social et financier.

Il ne lui appartient pas de se substituer aux Réseaux dans les fonctions essentielles de direction, de gestion et d'exécution qui ressortissent aux *exécutants seuls responsables*.

Mais les fonctions du Service de Contrôle ne doivent pas être limitées à une surveillance étroite et passive; le Contrôle doit être essentiellement actif et soucieux d'initiatives, il doit suivre de très près la vie quotidienne des Réseaux, surveiller l'application des règlements et des mesures anciennes et nouvelles, en suivre les résultats, proposer ou prescrire toutes modifications utiles, renseigner et orienter le Gouvernement sur la politique des transports.

Des fonctions ainsi définies, découle l'organisation type que doit recevoir le Service du Contrôle.

A la base, des fonctionnaires participant étroitement à la vie quotidienne des Réseaux, assez nombreux pour en suivre localement l'activité.

Régionalement, des fonctionnaires très actifs, possédant une culture générale étendue accompagnée de solides connaissances techniques, économiques et juridiques, et se tenant au courant de la vie quotidienne des arrondissements des Réseaux.

A la tête, des chefs de Service présentant les mêmes qualités que les fonctionnaires précédents, mais se trouvant, en outre, en mesure d'embrasser les questions dans leur ensemble, d'en dégager les idées essentielles, joignant à la faculté d'analyse l'esprit de synthèse.

DIRECTIONS DE CONTRÔLE

Le P.C.M. estime que la répartition actuelle des Directions de Contrôle (ET, MT, VB, Commercial, Travail) doit être maintenue.

En particulier, aucun avantage ne serait tiré de la fusion de la direction du Contrôle VB avec la direction du Contrôle ET MT, les questions traitées par le Contrôle VB étant essentiellement spéciales et les relations directes entre les deux Directions de Contrôle étant établis avec rapidité et efficacité.

Le rattachement du Contrôle VB au Contrôle ET MT conduirait logiquement à l'institution d'une Sous-Direction placée sous les ordres d'un Directeur unique du Contrôle ET MT VB; l'institution de cette Sous-Direction serait justifiée par la nécessité de dégager le Directeur de l'examen d'un grand nombre de questions et de lui laisser le temps indispensable à l'étude des grandes questions d'intérêt général.

(1) *Nota.* — En raison du faible délai (1 jour) qui a été imparti pour la production des observations du P.C.M., la présente note ne renferme que quelques idées essentielles et est

loin de présenter un caractère complet. D'autre part, elle concerne exclusivement le Contrôle de l'Exploitation Technique.

La suppression de la Direction du Contrôle VB présenterait, en outre, l'inconvénient de limiter, à l'intérieur du corps du Contrôle, les possibilités d'avancement des Ingénieurs en Chef et, par suite, de ne pas retenir dans ce Corps les meilleurs d'entre eux.

INGÉNIEURS EN CHEF

L'organisation actuelle comprenant un Ingénieur en Chef par Réseau ou par groupe de Réseaux est à maintenir, la coordination des affaires similaires ou connexes pouvant aisément se faire à l'échelon directorial, grâce à l'activité propre du Directeur lui-même, à l'action de ses adjoints, qui peuvent être chargés de missions spéciales, grâce enfin aux réunions périodiques des Ingénieurs en Chef auprès du Directeur du Contrôle.

Il est, d'autre part, absolument indispensable qu'un même fonctionnaire (Ingénieur en Chef) soit au courant de l'ensemble de l'activité d'un même Réseau; il s'agit, en l'occurrence, d'une question de principe qui nous paraît absolument fondamentale. L'expérience du passé en témoigne.

INGÉNIEURS D'ARRONDISSEMENT ET SUBDIVISIONS

La répartition territoriale en arrondissements et subdivisions est justifiée tant par le principe que nous avons exposé ci-dessus que par l'expérience.

À la base se trouvent les Inspecteurs du Contrôle et les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État, dont les fonctions sont essentiellement des fonctions d'information et d'enquêtes sur place, grâce au contact permanent qu'il leur appartient de maintenir avec les activités locales.

Ils sont chargés notamment de toutes les questions de détail justifiées par la nécessité d'un contrôle actif de la sécurité et de la vie propre des transports (accidents, horaires, marche des trains, application des règlements, examen des projets peu importants, etc.). Ils renseignent en outre l'Ingénieur ordinaire sur l'activité locale du Réseau; ils portent à sa connaissance toutes propositions utiles tendant à l'amélioration de cette activité, qu'il s'agisse de questions d'ordre technique ou de questions de mouvement.

L'organisation actuelle, qui donne d'excellents résultats à la condition que l'Ingénieur d'arrondissement suive de très près l'activité des Inspecteurs du Contrôle, est à maintenir.

La fusion des deux cadres des Inspecteurs du Contrôle et des Ingénieurs T.P.E. ne paraît pas indispensable; d'une manière générale, un Ingénieur T.P.E. est placé près de l'Ingénieur d'arrondissement et trouve, dans cette situation, un cadre normalement adapté à sa formation professionnelle et à sa compétence.

Si la fusion des deux cadres était envisagée, il conviendrait de fixer en conséquence les nouvelles conditions de recrutement des Inspecteurs du Contrôle, de manière à augmenter le bagage de leurs connaissances techniques.

Enfin un stage préalable des Inspecteurs du Contrôle et des Ingénieurs T.P.E. dans un service de Réseau, avec mission de produire un compte rendu de leur stage, ne peut que présenter des avantages.

Les fonctionnaires régionaux sont les Ingénieurs du Contrôle chargés de l'arrondissement et, d'une manière générale, non spécialisés. Ils sont choisis dans le Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, et sont préparés à ces fonctions par leur formation professionnelle.

Ils possèdent, en effet, une solide culture générale doublée de solides connaissances techniques, économiques et juridiques.

Le P.C.M. est d'avis que l'organisation actuelle doit être maintenue.

La question de la spécialisation ne paraît pas indispensable; du point de vue de l'intérêt général, elle ne présenterait même que des inconvénients. Le rendement d'un fonctionnaire dépend, en effet, essentiellement de sa propre activité et des directives données par ses Chefs; de ce point de vue, la spécialisation ne joue pas. D'autre part, les Ingénieurs des Mines, qui remplissent dans la plupart des arrondissements des fonctions d'Ingénieurs du Contrôle, sont tout naturellement préparés au Contrôle des Chemins de fer par les fonctions de surveillance technique, économique et financière qu'ils exercent sur l'industrie minière.

Le rédacteur de la présente note, qui a lui-même exercé pendant six ans les fonctions d'Ingénieur des Mines et celles d'Ingénieur du Contrôle, estime que les premières lui ont été d'une grande utilité pour la bonne exécution des secondes, en raison de l'expérience qu'il a pu retirer des difficultés de la vie quotidienne d'une grande industrie.

Les Ingénieurs des Mines suivent notamment d'une façon toute spéciale les questions de sécurité dans les mines qui, sur bien des points (énergie et transports), sont connexes des questions analogues qui se posent sur les Chemins de fer.

Ils suivent de même les questions sociales qui présentent, dans la vie moderne, une importance de plus en plus grande.

Enfin, l'institution d'un Corps fermé d'Ingénieurs du Contrôle n'est pas souhaitable, les jeunes Ingénieurs ne pouvant qu'hésiter à y engager toute leur carrière en raison de la limitation des perspectives de l'avancement et de l'idée, fréquemment répandue, d'ailleurs à tort, du caractère passif de l'exercice d'un Contrôle.

L'intérêt général exige que les Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées affectés au Contrôle puissent être reversés dans leur Corps d'origine et vice versa.

AUGMENTATION DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DES INGÉNIEURS DU CONTRÔLE

a) *Contrôle a priori du programme annuel des travaux.*

L'avant-projet annuel doit être établi par les Réseaux sous une forme suffisamment détaillée et objective; il doit être également produit dans des délais suffisants pour pouvoir être soumis à l'examen des Ingénieurs d'arrondissement pendant une durée comprise entre trois semaines et un mois, de manière à permettre une instruction complète.

À la suite de cette instruction, le projet doit être discuté dans des conférences auxquelles participent la mission des Inspecteurs des Finances, le Directeur et les Ingénieurs en Chef du Contrôle intéressés.

b) *Surveillance des recettes et des dépenses d'exploitation par ligne et par gare.*

Avant la guerre, les Réseaux établissaient un état détaillé des recettes et des dépenses d'exploitation par ligne.

Une telle mesure — bien qu'exigeant un travail supplémentaire important — présente un intérêt considérable, et permettrait de comparer les recettes et les dépenses des diverses lignes d'un même réseau ou d'un réseau différent et de suivre dans le temps leur activité; elle serait enfin d'une très grande utilité pour la coordination.

c) *Augmentation de la participation du Contrôle à la vie interne des Réseaux.*

Sont à préconiser :

— le stage préliminaire des Ingénieurs du Contrôle;
— un stage, d'une durée très courte, des Ingénieurs actuellement en service et chargés de produire un rapport sur une mission nettement définie;

— la participation, sans voix délibérative, des Directeurs du Contrôle, à la Conférence des Directeurs des Grands Réseaux;

— la participation, sans voix délibérative, des Ingénieurs en Chef du Contrôle aux Conférences interréseaux des Ingénieurs en Chef des Réseaux et aux Commissions qui, à l'intérieur de chaque Réseau, étudient les questions ressortissant à leur Contrôle;

— la participation des Ingénieurs du Contrôle aux Conférences régionales des Réseaux.

d) *Révision et simplification des attributions du Contrôle à ses divers échelons.*

Il y aurait lieu de faire procéder, par une Commission ministérielle composée de fonctionnaires compétents, à un examen approfondi des attributions actuelles des divers fonctionnaires du Contrôle; cette Commission étudierait en outre les mesures de décentralisation et de simplification sus-

ceptibles d'être introduites dans le fonctionnement actuel du service, à ses divers échelons.

e) *Améliorations susceptibles d'augmenter le rendement des fonctionnaires du Contrôle.*

— Production de rapports mensuels détaillés par les Inspecteurs du Contrôle qui, trop fréquemment abandonnés à leur seule initiative, limitent leur activité à l'instruction des affaires qui leur sont adressées;

— Production de rapports trimestriels, semestriels ou annuels par les Ingénieurs du Contrôle, résumant les questions les plus importantes qu'ils ont traitées ou sur lesquelles ils estiment devoir attirer l'attention de l'Ingénieur en Chef;

— Conférences périodiques des Inspecteurs du Contrôle auprès de l'Ingénieur d'arrondissement;

— Conférences périodiques des Ingénieurs du Contrôle auprès de l'Ingénieur en Chef;

— Conférences périodiques des Ingénieurs en Chef auprès du Directeur

Il serait, en outre, intéressant que les missions spéciales nettement définies soient données à des Ingénieurs du Contrôle.

Le Président du P.C.M. :

H DAUVERGNE



AUDIENCE DU 9 JUILLET

de M. le Ministre de l'Economie Nationale

Note remise par le P.C.M.

A une époque où l'Etat est appelé à intervenir dans des domaines économiques, techniques et financiers de plus en plus nombreux, l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (P.C.M.) fait part à Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale de son désir le plus vif de collaboration à la nouvelle œuvre d'organisation nationale.

Le concours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines à l'édification de cette nouvelle organisation est justifié par leur sélection, par leur formation professionnelle, par la nature même de leurs fonctions qui s'exercent non seulement dans l'ordre technique, mais encore dans le domaine économique et dans l'ordre social.

I. — INGÉNIEURS DES MINES

A. — FORMATION ET FONCTIONS DES INGÉNIEURS DES MINES.

Le décret du 18 novembre 1810, qui a défini l'organisation et les fonctions des Ingénieurs du Corps des Mines, a prévu

leur intervention, non seulement en ce qui concerne l'activité des mines et carrières, mais encore celle de la grosse métallurgie, des industries de transformation des métaux, des industries chimiques, *enfin de l'industrie et du commerce en général.*

La sélection des Ingénieurs des Mines, qui se recrutent parmi les tout premiers élèves (en général les 3 ou 4 premiers) sortant de l'Ecole Polytechnique, dont le recrutement est essentiellement démocratique et où le favoritisme et le népotisme n'ont aucune place, est extrêmement sévère.

Leur formation professionnelle est acquise :

a) à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines, où ils reçoivent une instruction professionnelle concernant non seulement l'art des mines, mais encore la métallurgie, la transformation des métaux, l'industrie des matériaux de construction, l'électricité, la chimie industrielle, l'économie industrielle, l'économie politique;

b) dans leurs fonctions d'Ingénieurs du Contrôle de l'Etat, qui s'exerce sur un certain nombre de grandes entreprises (mines, électricité, chemins de fer) non seulement dans le

domaine économique et technique, mais encore dans le domaine social; les Ingénieurs des Mines remplissent, en effet, les fonctions d'Inspecteurs du Travail dans les Mines et sont à la tête du Contrôle du Travail du personnel des Grands Réseaux.

Ces fonctions, qui leur donnent la pratique des problèmes de la vie industrielle et de la vie sociale, leur haute formation scientifique et le but pour lequel leur Corps a été institué, désignent tout particulièrement les Ingénieurs des Mines à l'attention de l'Etat, pour que celui-ci fasse appel à leur concours pour l'examen des grands problèmes de l'économie moderne; ils se plaignent que leur activité actuelle se trouve trop fréquemment réduite à des travaux de pure administration et à des occupations de détail qui ne répondent en rien aux intentions du législateur de 1810, qui a voulu que le *Corps des Mines soit, par son recrutement et sa formation, le Conseiller du Gouvernement et des Préfets dans l'ordre technique, économique et social.*

B. — COLLABORATION DES INGÉNIEURS DES MINES AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

En conséquence, le Corps des Ingénieurs des Mines demande que l'Etat fasse appel à lui, sans qu'il soit besoin d'envisager la création de nouveaux corps de fonctionnaires, pour l'organisation de l'économie industrielle dans le sens des intérêts généraux de la nation, et plus particulièrement *pour l'étude des questions économiques intéressant spécialement l'industrie lourde française*: industries minières, métallurgiques, mécaniques, grande industrie chimique, grande industrie électrique, industrie des chaux et ciments, etc..., toutes industries qui relèvent de la compétence professionnelle des Ingénieurs des Mines.

En particulier, l'Etat pourrait faire appel aux Ingénieurs des Mines :

a) *comme Rapporteurs permanents des Sections du Conseil National Economique* qui examinent les questions de leur compétence (industries extractives, énergie, matériaux de construction, industries sidérurgiques, mines de fer et industries mécaniques, industries chimiques, transports).

A titre de précédent, nous rappelons que de nombreux Ingénieurs des Mines ont apporté une collaboration remarquable aux travaux du Comité permanent pour l'adaptation du régime douanier (Comité Rist) constitué il y a un an auprès du Ministre du Commerce.

b) *pour l'organisation d'une politique nationale et coordonnée de l'énergie*, y compris les combustibles liquides et carburants nationaux.

c) *pour l'étude des grandes questions économiques.*

Les Ingénieurs des Mines pourraient apporter leur concours au Ministère de l'Economie Nationale pour *l'exécution des grandes enquêtes d'ordre économique, dans le cadre général ou dans le cadre régional*, ainsi qu'ils l'apportent actuellement au Ministère du Travail pour les questions d'ordre social. Dans cet ordre d'idées, le Service des Mines pourrait prêter un concours efficace à la préparation, à l'arbitrage et au contrôle permanent des ententes industrielles des grandes industries susvisées, soit dans le domaine national, soit dans le domaine international.

A titre de précédent, la seule entente industrielle réalisée jusqu'ici à l'instigation et sous le contrôle de l'Etat, est l'œuvre d'un Ingénieur des Mines, Conseiller technique au Ministère du Commerce.

C. — MOYENS DE RÉALISER LA COLLABORATION DES INGÉNIEURS DES MINES AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Une bonne organisation de l'Economie Nationale suppose non seulement un Service Central chargé de grouper et de coordonner la documentation, de procéder aux études générales, mais encore de *services régionaux en mesure de procéder à des enquêtes sur place* et d'apporter un concours éclairé et indépendant aux autorités régionales (Régions économiques, Préfets) et aux groupements professionnels.

L'organisation même du Service des Mines, essentiellement régionale, se prête très facilement à une activité de cette nature.

Pour que les Ingénieurs des Mines soient à même d'assumer efficacement ces nouvelles fonctions, il suffirait d'un *vajustement modéré de leurs cadres*, complété par des mesures ayant pour effet de réduire leur travail matériel et d'accroître leur rendement: simplifications administratives, codification tenue à jour des textes réglementaires, adaptation des bureaux et de l'effectif des cadres subalternes.

Ainsi, avec une dépense budgétaire minime, le Ministère de l'Economie Nationale, les autorités administratives régionales et les régions économiques pourraient s'assurer la collaboration d'un corps d'Ingénieurs tout particulièrement compétents, indépendants et possédant des vues d'ensemble sur les questions industrielles, économiques et sociales qui rentrent dans la compétence des Ingénieurs des Mines.

Une telle organisation ne fait d'ailleurs qu'adapter aux circonstances actuelles les idées essentielles qui sont à la base de l'institution du Corps des Mines et expliquent la sélection extrêmement sévère des Ingénieurs de ce Corps.

II — INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

A. — FORMATION ET FONCTIONS DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées se recrutent, ainsi que les Ingénieurs des Mines, parmi les tout premiers élèves de l'Ecole Polytechnique et parmi l'élite des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat.

Ils remplissent la fonction de conseil technique, économique et administratif de l'Etat et des collectivités publiques (départements, communes, etc...) qui s'appliquent notamment aux objets suivants: voirie nationale, départementale et vicinale, navigation intérieure, ports maritimes, contrôle des Compagnies concessionnaires de Services publics (électricité, chemins de fer, autobus), contrôle des subventions de l'Etat, Service hydraulique, etc...

Ces diverses activités de la fonction sont intimement liées entre elles en raison du principe essentiel de l'unité technique dans le Département, unité administrative.

B. — COLLABORATION DES INGÉNIEURS DES PONTS ET
CHAUSSÉES AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Dans le cadre de l'Économie Nationale, l'État pourrait faire appel aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées :

a) pour la préparation et l'exécution du programme des grands travaux;

b) pour l'organisation d'un contrôle plus effectif de l'État sur les grands Services publics concédés, et notamment sur les entreprises de distribution d'énergie électrique et pour

l'organisation, le contrôle et l'arbitrage des ententes industrielles ressortissant à leur activité.

c) comme rapporteurs de certaines sections du Conseil National Economique (Transports, Bâtiments et Travaux Publics, Electricité, Gaz et Eaux);

d) pour l'étude des grandes questions économiques ressortissant à ces sections.

Pour le Comité du P.C.M.
Le Président,
H. DAUVERGNE.



DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Chambre des Députés — 1^{re} Séance du mardi 21 juillet 1936
(J. O. du 22 juillet 1936).

Intervention de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines concernant le Corps des Ingénieurs des Mines

.....
M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines. — Vous nous chicanerez peut-être, monsieur Vallette-Viallard, sur le nombre des fonctionnaires que nous allons créer.

M. Pierre Vallette-Viallard. — Il y en aura 43.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines. — On dit parfois que les gouvernements républicains sont la providence des fonctionnaires.

M. Camille Blaisot. — C'est une erreur, d'ailleurs. Ce sont les gouvernements modérés qui ont augmenté leurs traitements.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines. — En 1860, lorsque la production était de 8.400.000 tonnes, le nombre des Ingénieurs en Chef des Mines était de 18. Il est aujourd'hui de 14. Celui des Ingénieurs ordinaires des Mines qui était, en 1860, de 130, est aujourd'hui de 59.

Ce corps des Ingénieurs des Mines n'a pu résister aux coupes sombres qui ont été pratiquées dans son sein que par un travail intense et par la haute intelligence et la haute culture de ceux qui le composent. (*Applaudissements.*) Lorsque nous essayons de lui rendre le rôle de surveillance économique que la loi de 1870 avait donné aux Ingénieurs de l'État, lorsque nous essayons de lui donner l'effectif nécessaire, sans vouloir d'ailleurs aller trop loin, — car nous savons qu'en

allant trop loin, nous risquerions de diminuer la qualité de ce corps d'élite que nous tenons à maintenir — nous restons dans une mesure extrêmement modeste.

Et je suis convaincu que si un tel corps est appelé à exercer une surveillance, il le fera avec intelligence et perspicacité, sans mesquinerie, sans enquêtes tatillonnes, mais en apercevant clairement et en n'indiquant sans passion, sans objectivité, avec honnêteté, les vices de notre organisation minière.

Ce contrôle devrait être organisé dans beaucoup d'industries et surtout dans beaucoup d'industries protégées. Il est la contre-partie de l'effort d'organisation nécessaire, sans lequel que l'on ait ou non voté la semaine de quarante heures, l'industrie et la production françaises risquent de périr.

Alors que partout à l'étranger, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, cet effort d'organisation du marché a été accompli, nous restons, en France, à de vieilles formules, à de vieux procédés, dans de vieilles mines qui ne sont pas suffisamment modernisées.

Il faut que le grand souffle de vent qui a apporté la justice sociale apporte maintenant des effluves du printemps pour faire germer une production qui s'élèvera à la hauteur de l'économie que nous voulons réaliser. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

.....
Sénat — Séance du mardi 4 août (J. O. du 5 août 1936)

Interventions concernant l'effectif du Corps des Ponts et Chaussées

.....
M. Charles Spinasse, Ministre de l'Économie Nationale —
Reste une question dont je voudrais vous entretenir avant

de quitter cette tribune; c'est celle du personnel dont nous pouvons avoir besoin pour assurer l'exécution de ces travaux.

La préparation rapide des projets destinés à la réalisation du programme prévu, ainsi que la direction et la surveillance

de ces travaux, qui incomberont d'ailleurs pour la plus grande part au Service des Travaux publics, nécessitent impérieusement un accroissement des moyens en personnel et en matériel dont dispose actuellement cette Administration. Ne serait-il pas possible de consulter, à cet effet, les commissions parlementaires ?

M. Joseph Caillaux, Président de la Commission des Finances. — Une loi est nécessaire pour cet objet. Les Commissions parlementaires n'ont pas qualité pour donner de telles autorisations.

M. Léon Blum, Président du Conseil — Il s'agit en la circonstance d'une très légère augmentation des cadres du

corps des Ponts et Chaussées, et il sera facile d'en faire l'objet d'un article de cette loi. Par exemple un retour aux effectifs d'il y a quatre ou cinq ans suffirait très largement.

Il ne sera pas possible, le Sénat s'en rend bien compte, de doubler à peu près le volume des travaux publics à exécuter en France, en conservant des effectifs qui ont été progressivement comprimés depuis cinq ans et qui suffisent à peine aujourd'hui à la masse des travaux qu'ils ont à exécuter.

Mais comme l'indique M. le Président de la Commission des Finances, nous demanderons au Parlement de déterminer les légères augmentations d'effectifs dont nous avons besoin.



NOTES ET DOCUMENTS

Liste des écoles techniques publiques ou reconnues par l'Etat délivrant le titre d'ingénieur, et des écoles techniques privées ayant effectué le dépôt des diplômes d'ingénieur conformément à l'article 11, loi du 10 juillet 1934.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE qui délivrent le diplôme d'ingénieur	DIPLOMES D'INGÉNIEURS DÉLIVRÉS	LOI OU ACTE ADMINISTRATIF CRÉANT le diplôme d'ingénieur
--	--------------------------------	--

A — Ecoles techniques publiques délivrant un diplôme créé par l'Etat.

Ecole professionnelle supérieure des postes, télégraphes et téléphones, 36, rue Barrault, Paris.	Ingénieur civil des communications électriques.	Arrêté du 18 février 1903
Ecole nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères, Paris.	Ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.	Décrets des 7 janvier 1922 et 30 mai 1935.
Ecole nationale supérieure des mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris.	Ingénieur civil des mines de l'école de Paris.	Décret du 18 juillet 1890 et décret du 19 septembre 1919.
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, cours Fauriel	Ingénieur civil des mines de l'école de Saint-Etienne.	Décret du 21 janvier 1909 et décret du 19 septembre 1919.
Ecole centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris.	Ingénieur des arts et manufactures.	Règlement officiel de 1862.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris	Ingénieur civil de l'aéronautique et ingénieur du corps de l'aéronautique.	Décret du 21 mai 1930 modifié par décrets des 23 septembre 1931 et 13 janvier 1933
Ecole d'application du génie maritime, 5, avenue Octave-Gréard, Paris.	Ingénieur civil des constructions navales.	Règlement ministériel du 12 janvier 1920 abrogé et remplacé par règlement ministériel du 11 juin 1931, article 35.
Ecole technique supérieure de l'artillerie navale, à Toulon.	Ingénieur diplômé de l'école technique supérieure de la marine (artillerie navale).	Décret du 11 août 1934.
Ecole technique supérieure des constructions navales, à Brest.	Ingénieur diplômé de l'école technique supérieure de la marine (constructions navales).	Décret du 11 août 1934.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE qui délivrent le diplôme d'ingénieur	DIPLÔMES D'INGÉNIEURS DÉLIVRÉS	LOI OU ACTE ADMINISTRATIF CRÉANT le diplôme d'ingénieur
Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris.	Ingénieur du conservatoire national des arts et métiers avec mention, en sous-titre, d'une des spécialités indiquées ci-dessous : mécanique, machine, physique, électricité industrielle, métallurgie, chimie industrielle, chimie tinctoriale, verrerie, céramique, filature et tissage, constructions civiles, arts industriels du bâtiment, arts industriels du mobilier, aéronautique, sécurité du travail.	Délibération du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers du 18 juin 1922, approuvée par décision ministérielle du 8 août 1922.
Ecole supérieure du génie rural, 19, avenue du Maine, à Paris.	Ingénieur civil du génie rural.	Arrêté du 15 septembre 1919.
Ecole nationale des eaux et forêts, 14, rue Girardet, à Nancy.	Ingénieur des eaux et forêts pour les élèves réguliers.	Décret du 12 février 1928.
Institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris. Ecoles nationales d'agriculture de : Grignon (Seine-et-Oise). Montpellier (Hérault). Rennes (Ille-et-Vilaine).	Ingénieur libre des eaux et forêts pour les élèves libres français et étrangers. Ingénieur agronome.	Arrêté du 18 février 1892; loi du 2 août 1918 (art. 7).
Ecole nationale des industries agricoles de Douai (Nord).	Ingénieur agricole. Ingénieur agricole. Ingénieur agricole. Ingénieur des industries agricoles.	Arrêté du 5 février 1908; loi du 2 août 1918 (art. 7).
Ecole nationale d'horticulture de Versailles (Seine-et-Oise).	Ingénieur horticole.	Loi de finances du 29 avril 1926 (art. 164). Loi du 17 juillet 1927 (art. 4).
Ecoles nationales d'arts et métiers de : Châlons-sur-Marne (Marne). Angers (Maine-et-Loire). Aix (Bouches-du-Rhône). Cluny (Saône-et-Loire). Lille, 8, boulevard Louis-XIV (Nord). Paris, 151, boulevard de l'Hôpital.	Brevet d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers.	Décret du 22 octobre 1907.
Ecole nationale technique de Strasbourg, rue Schock.	Brevet d'ingénieur de l'école nationale technique de Strasbourg.	Décret du 18 décembre 1922.
Ecole nationale supérieure de céramique, 6, Grande-Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise).	Ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres.	Décret du 6 décembre 1927.

B. — Ecoles publiques délivrant un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat.

Ecole de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris, 10, rue Vauquelin, Paris.	Ingénieur physicien et ingénieur chimiste de l'école de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris.	Convention entre le préfet de la Seine, le recteur de l'Université de Paris et le doyen de la Faculté des sciences, approuvée par décret du 6 mai 1926 et délibération du conseil municipal du 9 juillet 1926. Décret du 7 septembre 1935.
Ecole des applications mécaniques des combustibles liquides, 32, boulevard Victor, Paris.	Ingénieur des applications mécaniques des combustibles liquides.	Loi du 30 juillet 1913 (art. 37); décret du 3 janvier 1922.
Institut industriel du Nord de la France, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Lille.	Ingénieur de l'école nationale du pétrole et des combustibles liquides (mentions : géologie, exploitation ou chimie).	Décret du 23 décembre 1924; arrêté du 10 janvier 1933; arrêté interministériel du 15 janvier 1935.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE qui délivrent le diplôme d'ingénieur	DIPLOMES D'INGÉNIEURS DÉLIVRÉS	LOI OU ACTE ADMINISTRATIF CRÉANT le diplôme d'ingénieur
Université de Strasbourg, Faculté des sciences de Strasbourg.	Ingénieur chimiste de l'université de Strasbourg, ingénieur géophysicien (mentions : météorologiste, aérologiste, sismologue, technicien) de l'université de Strasbourg, géologue ingénieur de l'université de Strasbourg.	Arrêté du 26 mai 1920; arrêté du 11 avril 1924; arrêté du 12 août 1927; arrêté du 8 janvier 1921.
Institut polytechnique de l'Ouest, rattaché à la Faculté des sciences de Rennes, 3, rue du Maréchal-Joffre, à Nantes.	Ingénieur, institut polytechnique de l'Ouest avec l'une des mentions : mécanique et moteurs thermiques, métallurgie et fonderie, travaux publics et chemins de fer, constructions navales, physicien.	Décret du 20 juin 1922 et arrêté du 4 juin 1931.
Ecole de chimie industrielle de Lyon sous le patronage de la chambre de commerce de Lyon, de l'université de Lyon et de la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est, institut de chimie de l'université, 67, rue Pasteur, Lyon.	Ingénieur chimiste de l'université de Lyon.	Convention entre l'université de Lyon et la société anonyme de l'École de Chimie industrielle de Lyon en date du 29 juillet 1918.
Ecole centrale lyonnaise, institut d'études supérieures de physique industrielle de la faculté des sciences de l'université de Lyon, 16, rue Chevreul, à Lyon.	Ingénieur de l'école centrale lyonnaise.	Arrêté du 31 mai 1930.
Ecole française de tannerie de Lyon, institut de chimie de l'université, 67, rue Pasteur, Lyon.	Ingénieur chimiste de l'école française de tannerie.	Décret du 3 janvier 1922. Arrêté du 28 avril 1922.
Institut radiotechnique de l'université de Lille, Faculté des sciences, 50, rue Gauthier-de-Châtillon, à Lille.	Ingénieur de l'institut radiotechnique.	Arrêté du 16 janvier 1933.
Institut commercial rattaché à la faculté de droit à Lille.	Ingénieur commercial de l'université de Lille.	Décret du 22 janvier 1929.
Institut électromécanique de l'université de Lille, faculté des sciences, 14, boulevard Louis-XIV, à Lille.	Ingénieur de l'institut électromécanique de l'université de Lille.	Arrêté du 13 janvier 1925.
Institut de chimie appliquée de l'université de Lille, faculté des sciences, 103, rue Barthélemy-Delespaul, à Lille.	Ingénieur chimiste de l'université de Lille.	Arrêté du 13 janvier 1911.
Faculté des sciences de l'université de Poitiers, Université de Poitiers.	Ingénieur chimiste de l'université de Poitiers.	Arrêtés des 26 juillet 1919, 26 novembre 1920 et 23 juin 1923.
Ecole de chimie industrielle et agricole de l'université de Bordeaux. Faculté des sciences, 20, cours Pasteur, Bordeaux.	1° Ingénieur chimiste de l'université de Bordeaux (section industrielle ou agricole), diplôme délivré de 1908 à 1934; 2° Ingénieur chimiste de l'école de chimie industrielle et agricole de l'université de Bordeaux (diplôme délivré depuis 1934).	Arrêté du 11 janvier 1908.
Ecole de radiotélégraphie de l'université de Bordeaux. Faculté des sciences, 20, cours Pasteur, Bordeaux.	Ingénieur radiotélégraphiste de l'université de Bordeaux.	Arrêté du 26 mars 1934.
Institut de chronométrie et de mécanique horlogère. Faculté des sciences de l'université de Besançon.	Ingénieur mécanicien horloger de l'institut de chronométrie et de mécanique horlogère de l'université de Besançon.	Arrêté du 7 avril 1920.
Institut commercial de la faculté de droit de l'université de Nancy.	Ingénieur commercial de l'université de Nancy.	Arrêté du 23 mai 1927.
Institut d'électrotechnique et de mécanique appliquée de la faculté des sciences de l'université de Nancy, 2, rue de la Citadelle.	Ingénieur mécanicien (université de Nancy). Ingénieur électricien (université de Nancy).	Arrêté du 28 mai 1921.
		Arrêté du 29 novembre 1901 et arrêté du 15 décembre 1905.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE qui délivrent le diplôme d'ingénieur	DIPLOMES D'INGENIEURS DELIVRES	LOI OU ACTE ADMINISTRATIF CREANT le diplôme d'ingénieur
Institut de géologie appliquée de l'université de Nancy, 94, rue de Strasbourg, Nancy.	Ingénieur géologue de l'université de Nancy.	Arrêté du 20 juillet 1908
Ecole supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de l'université de Nancy, 15, place Carnot, Nancy.	Ingénieur des industries métallurgiques et minières de l'université de Nancy.	Arrêté du 5 juillet 1919 et arrêté du 10 août 1921.
Ecole de brasserie et de malterie, 1, rue Grandville, à Nancy.	Ingénieur brasseur de l'université de Nancy.	Arrêté du 22 octobre 1904
Institut agricole de l'université de Nancy, 30, rue Sainte-Catherine, Nancy.	Ingénieur de l'institut agricole de l'université de Nancy.	Arrêté du 1 ^{er} avril 1901 Arrêté du 31 juillet 1920 et décret du 24 avril 1930.
Institut chimique de Nancy (faculté des sciences), 1, rue Grandville, Nancy.	Ingénieur chimiste de l'université de Nancy.	Arrêté du 26 décembre 1902.
Institut de chimie et de technologie industrielles (faculté des sciences de Clermont-Ferrand), 71, boulevard, Côte-Blatin, Clermont-Ferrand.	Ingénieur chimiste de l'université de Clermont-Ferrand	Arrêté du 15 novembre 1920
Institut technique de Normandie, université de Caen, rue Pasteur, à Caen	Ingénieur diplômé de l'université de Caen (section électrotechnique et mécanique).	Arrêté du 13 juin 1917.
Institut de chimie industrielle, université de Caen, rue Pasteur, à Caen.	Ingénieur diplômé de l'université de Caen (section du génie civil).	Arrêté du 4 juin 1928.
Institut de chimie rattaché à la faculté des sciences de Rennes.	Ingénieur chimiste de l'université de Caen.	Arrêté du 7 juillet 1923
Institut d'enseignement commercial de l'université de Grenoble, faculté de droit de Grenoble, rue Général-Marchand, Grenoble.	Ingénieur chimiste de l'université de Rennes	Arrêté du 25 juin 1917.
Institut électrotechnique de Grenoble (institut polytechnique de l'université de Grenoble, 46, avenue Félix-Viallet, Grenoble).	Ingénieur commercial de l'université de Grenoble	Arrêté du 29 juillet 1929
Ecole des ingénieurs hydrauliciens (institut polytechnique de l'université de Grenoble), 46, avenue Félix-Viallet, Grenoble.	Ingénieur électricien de l'institut électrotechnique de l'université de Grenoble	Arrêtés des 26 décembre 1902 et 8 avril 1903.
Ecole française de papeterie de l'université de Grenoble (institut polytechnique de l'université de Grenoble, 46, avenue Félix-Viallet, Grenoble).	Ingénieur hydraulicien de l'université de Grenoble.	Décret du 5 novembre 1929 et arrêté du 1 ^{er} août 1933.
Institut d'électrochimie et d'électrometallurgie (faculté des sciences de Grenoble), boulevard Gambetta et rue Hoche, Grenoble.	Ingénieur papetier de l'université de Grenoble.	Arrêté du 29 juin 1908.
Institut de chimie de l'université de Paris (faculté des sciences), 11, rue Pierre-Curie, à Paris.	Ingénieur électrochimiste et électrometallurgiste de l'université de Grenoble.	Arrêté du 20 août 1931.
Chaire de chimie appliquée de Besançon (université de Besançon).	Ingénieur chimiste de la faculté des sciences de l'université de Paris.	Arrêté du 29 décembre 1906
Institut technique supérieur de la chambre de commerce de Marseille rattaché à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, faculté des sciences, place Victor-Hugo, à Marseille.	Ingénieur chimiste de l'université de Besançon.	Arrêté du 17 février 1914.
Institut de chimie de la faculté des sciences de Montpellier, faculté des sciences, à Montpellier.	Ingénieur chimiste de l'université d'Aix-Marseille.	Arrêté du 23 février 1921.
	Ingénieur chimiste de l'université de Montpellier.	Arrêté du 28 mai 1907.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE qui délivrent le diplôme d'ingénieur	DIPLÔMES D'INGÉNIEURS DÉLIVRÉS	LOI OU ACTE ADMINISTRATIF CRÉANT le diplôme d'ingénieur
Institut de chimie, 17, rue Sainte-Catherine, à Toulouse.	Ingénieur chimiste de l'université de Toulouse. Ingénieur électrochimiste de l'université de Toulouse.	Décret du 21 juillet 1897 (art. 15), arrêté du 18 juillet 1906 et arrêté du 14 août 1920.
Institut agricole de l'université de Toulouse, allées Jules-Guesde (faculté des sciences), à Toulouse.	Ingénieur de l'institut agricole de l'université de Toulouse.	Décret du 21 juillet 1897 (art. 15), arrêté du 27 juillet 1914.
Institut électrotechnique et de mécanique appliquée de l'université de Toulouse, 4, boulevard Riquet, Toulouse.	Ingénieur électricien de l'université de Toulouse.	Décret du 21 juillet 1897 (art. 15), arrêté du 21 janvier 1908.
Institut électrotechnique et de mécanique appliquée de l'université de Toulouse, 4, boulevard Riquet, Toulouse.	Ingénieur mécanicien de l'université de Toulouse.	Décret du 21 juillet 1897 (art. 15), arrêté du 30 mai 1913.
Institut de mécanique des fluides de l'université de Toulouse, 4, boulevard Riquet, à Toulouse.	Ingénieur mécanicien (mention complémentaire; mécanique des fluides) de l'université de Toulouse.	Décret du 21 juillet 1897 (art. 15), décret du 30 novembre 1930.

C. — Ecoles privées techniques reconnues par l'Etat et autorisées à délivrer des diplômes revêtus d'un visa officiel.

Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, 12, rue du Sommerard, Paris.	Ingénieur des travaux publics de l'école spéciale des travaux publics de Paris. Ingénieur architecte de l'école spéciale des travaux publics de Paris. Ingénieur mécanicien électricien de l'école spéciale de travaux publics de Paris Ingénieur géomètre de l'école spéciale des travaux publics de Paris. Ingénieur des industries du froid de l'école spéciale des travaux publics de Paris.	Arrêté du 16 février 1921 et arrêté du 4 août 1931.
Ecole d'ingénieurs de Marseille, 110, boulevard de la Madeleine, à Marseille.	Ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille.	Arrêté du 12 juillet 1921.
Ecole supérieure de textile, 10, rue de Gand, à Tourcoing.	Ingénieur de l'école supérieure de textile de Tourcoing.	Arrêté du 17 mars 1927.
Ecole supérieure de filature et de tissage de l'Est, à Epinal.	Brevet d'ingénieur textile de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, à Epinal. Ingénieur électricien de l'école d'électricité industrielle de Paris.	Arrêté du 5 juin 1924. Arrêté du 16 juillet 1929.
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat), 1 bis, passage Luesme, Paris.	Ingénieur soudeur de l'école supérieure de soudure autogène.	Arrêté du 18 février 1931.
Ecole supérieure de soudure autogène, 32, boulevard de la Chapelle, à Paris	Ingénieur diplômé de l'école française de meunerie (ingénieur meunier).	Arrêté du 15 juillet 1925.
Ecole française de meunerie, 2, rue Clotilde, à Paris.	Ingénieur chimiste de l'institut chimique de Rouen.	Arrêté du 2 juillet 1921.
Institut chimique de Rouen, 43, avenue de Caen et rue Barrabé, à Rouen.	Ingénieur de l'école supérieure de fonderie.	Arrêté du 18 juillet 1925.
Ecole supérieure de fonderie, 151, boulevard de l'Hôpital et 23, rue Chauchat, à Paris.	Ingénieur électricien mécanicien de l'école d'électricité et de mécanique industrielles.	Arrêté du 25 janvier 1926.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle dite école Violet, 70, rue du Théâtre et 115, avenue Emile-Zola, à Paris.	Ingénieur de l'école spéciale de mécanique et d'électricité.	Arrêté du 16 juillet 1929.
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité, 4, rue Blaise-Desgoffe, à Paris.		

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE qui délivrent le diplôme d'ingénieur	DIPLOMES D'INGÉNIEURS DÉLIVRÉS	LOI OU ACTE ADMINISTRATIF CRÉANT le diplôme d'ingénieur
Ecole Bréguet (électricité et mécanique théoriques et pratiques), 81 à 89, rue Falguière, à Paris.	Ingénieur des industries électromécaniques de l'école Bréguet.	Arrêté du 25 janvier 1926.
Ecole supérieure du bois, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris.	Ingénieur de l'école supérieure du bois.	Décret du 26 janvier 1935 et arrêté du 13 juin 1936.

D. — Ecoles techniques privées considérées comme délivrant un titre d'ingénieur reconnu par l'Etat
(art. 13, loi du 10 juillet 1934).

Ecole supérieure d'électricité, 8 à 14, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff.	1° Ingénieur électricien de l'école supérieure d'électricité. 2° Ingénieur radioélectricien de la section de radioélectricité de l'école supérieure d'électricité.
Institut d'optique théorique et appliquée, 3 et 5, boulevard Pasteur, à Paris.	Ingénieur opticien de l'institut d'optique théorique et appliquée.

E. — Ecoles privées reconnues par la commission des titres d'ingénieur.

Institut catholique d'arts et métiers de Lille, 6, rue Auber, à Lille.	Ingénieur de l'Institut catholique d'arts et métiers de Lille.	Décision de la commission des titres d'ingénieur du 2 avril 1935.
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille, 13, rue de Toul, à Lille.	Ingénieur civil de l'école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille. Ingénieur électricien de l'école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille.	Décision de la commission des titres d'ingénieur du 2 avril 1935.
Institut technique roubaisien, 41, boulevard de Paris, à Roubaix	Ingénieur chimiste de l'école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille.	Décision de la commission des titres d'ingénieur du 7 mai 1935.
Ecole supérieure de filature et de tissage de Mulhouse, 21 bis, rue Gay-Lussac, à Mulhouse.	Ingénieur textile de l'institut technique roubaisien.	Décision de la commission des titres d'ingénieur du 7 mai 1935.
Ecole supérieure de chimie de Mulhouse, 24, boulevard Maréchal-Pétain, à Mulhouse.	Ingénieur textile décerné par l'école de filature, tissage et bonneterie de Mulhouse. Ingénieur chimiste diplômé de l'école supérieure de chimie de Mulhouse.	Décision de la commission des titres d'ingénieur du 7 mai 1935.

Loi concernant les mises à la retraite par ancienneté

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La limite d'âge est abaissée, pour les fonctionnaires et employés civils des services de l'Etat de la catégorie A et de la catégorie B, dans les conditions ci-dessous .

CATÉGORIE A

- 1^{er} échelon, soixante-dix ans.
- 2^e échelon, soixante-sept ans.
- 3^e échelon, soixante-cinq ans.
- 4^e échelon, soixante-deux ans.
- 5^e échelon, soixante ans.

CATÉGORIE B

- 1^{er} échelon, soixante-deux ans.
- 2^e échelon, soixante ans.
- 3^e échelon, cinquante-sept ans.
- 4^e échelon, cinquante-cinq ans.

La répartition des fonctionnaires et employés civils entre les échelons des catégories A et B sera faite avant le 1^{er} octobre 1936 par un règlement d'administration publique sans qu'aucun fonctionnaire et employé puisse bénéficier d'une limite d'âge supérieure à celle qui lui est appliquée par les dispositions actuellement en vigueur.

Un règlement d'administration publique déterminera éga-

lement les échelons de la limite d'âge en ce qui concerne les fonctionnaires coloniaux visés au tableau B du décret du 21 décembre 1928 et leur classification dans les différents échelons.

Art. 2. — La limite d'âge est fixée pour les membres de l'ordre judiciaire, de la cour des comptes et du conseil d'Etat, conformément au tableau annexé à la présente loi :

Art. 5. — Les fonctionnaires et employés civils qui, en raison de leur nomination tardive, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre, ne totaliseraient pas, lors de la promulgation de la présente loi, un nombre d'annuités suffisantes pour prétendre à une pension de retraite, bénéficieront d'une prolongation de service qui ne pourra pas excéder soixante-cinq ans d'âge, sans que cette disposition puisse

	ORDRE JUDICIAIRE	COUR DES COMPTES	CONSEIL D'ÉTAT
70 ans.	Cour de cassation. Premier président, procureur général près la cour d'appel de Paris. Président, procureur de la République près le tribunal de la Seine.	Premier président. Procureur général. Président de chambre. Conseiller-maitre.	Vice-président. Président de section. Conseiller d'Etat.
70 ans.	Juges de paix.		
67 ans.	Premier président, procureurs généraux des cours d'appel de province. Tous les magistrats de la cour d'appel de Paris. Président de chambre des cours d'appel de province. Vice-présidents près le tribunal civil de la Seine. Présidents et procureurs des tribunaux civils de 1 ^{re} classe.		
65 ans.	Autres magistrats des cours d'appel et tribunaux.	Conseillers référendaires.	Autres membres du conseil d'Etat.

Art. 3. — L'abaissement des limites d'âge sera réalisé progressivement de la manière suivante :

Au 1^{er} octobre 1936, seront mis à la retraite les fonctionnaires ayant dépassé de deux ans ou plus, à cette date, la limite d'âge fixée conformément aux articles 1^{er} et 2.

Au 1^{er} avril 1937, seront mis à la retraite les fonctionnaires ayant dépassé d'un an ou plus, au 1^{er} octobre 1936, la limite d'âge fixée conformément aux articles 1^{er} et 2.

Au 1^{er} octobre 1937, seront mis à la retraite tous les fonctionnaires ayant, à cette date, dépassé la limite d'âge fixée conformément aux articles 1^{er} et 2.

Le ministre de l'Education nationale pourra, par arrêté ministériel, maintenir en fonctions, jusqu'au 30 septembre 1937, si les nécessités de service l'exigent, les fonctionnaires de l'enseignement mis à la retraite d'office le 1^{er} avril 1937.

Art. 4. — Les limites d'âge seront reculées d'une année par enfant à charge, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans, étant entendu que la notion d'enfant à charge est celle qui est définie par les lois et règlements en vigueur.

Les limites d'âge seront également reculées d'une année pour tout fonctionnaire et employé civil qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était père d'au moins trois enfants vivants, à la condition qu'il soit en état de continuer à exercer son emploi et sans toutefois que cet avantage puisse se cumuler avec celui prévu au paragraphe précédent.

Toutefois, la disposition de l'alinéa 1^{er} ne pourra pas avoir pour résultat de retarder la limite d'âge au delà de soixante-treize ans pour les fonctionnaires et employés civils classés dans la catégorie A ou au tableau figurant à l'article 2, et au delà de soixante-cinq ans pour les fonctionnaires ou employés civils de la catégorie B, et celle de l'alinéa 2 au delà de soixante et onze ans et de soixante-trois ans.

leur créer une situation plus favorable que celle qui résulterait pour eux de la législation actuellement en vigueur.

La présente disposition n'est pas applicable aux fonctionnaires et employés civils bénéficiant déjà, à un titre quelconque, d'une retraite proportionnelle.

Art. 6. — Tout fonctionnaire ou employé civil atteint par la limite d'âge, pendant la période transitoire, à une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions actuellement en vigueur, aura droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonctions jusqu'à ladite limite d'âge.

Ces dispositions seront également applicables aux fonctionnaires ou employés civils qui auront, dans les mêmes conditions, atteint la limite d'âge avant le 1^{er} octobre 1946, à condition qu'ils continuent à effectuer, entre leur limite d'âge telle qu'elle résulte de la présente loi et la limite d'âge fixée par la législation actuellement en vigueur et dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, des versements égaux à 50 % de la retenue qu'ils auraient eu à subir pendant la même période.

Art. 7. — Tout fonctionnaire ou employé civil atteint par la limite d'âge, jusques et y compris le 1^{er} octobre 1937, par application de la présente loi, et qui n'aurait pas pu, jusqu'à cette date, être mis à la retraite d'office en vertu des dispositions actuellement en vigueur, pourra, nonobstant toute stipulation contraire, résilier son bail sans indemnité pour la date à laquelle il atteindra sa limite d'âge, à condition qu'il ait notifié cette résiliation au bailleur par acte extrajudiciaire dans le mois de la promulgation de la présente loi.

Art. 8. — Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 73 de la loi du 31 mars 1932, prorogées par celles de l'article 26 de la loi du 24 décembre 1934, qui demeurent applicables en

tenant compte exclusivement des limites d'âge fixées par la législation en vigueur antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Art. 9. — Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique, déterminera les conditions d'application de la présente loi aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, compte tenu de la situation des fonctionnaires du cadre local.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat
Fait à Vizille, le 18 août 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le président du Conseil,
LÉON BLUM.

*Le ministre de la Défense nationale
et de la Guerre,*
EDOUARD DALADIER.

Le garde des sceaux ministre de la Justice,
MARC RUCART.

Le ministre de l'Intérieur,
ROGER SALENGRO.

Le ministre des Affaires étrangères,
YVON DELBOS.

Le ministre des Finances,
VINCENT AURIOL.

Le ministre de la Marine,
GASNIER-DUPARC.

Le ministre de l'Air,
PIERRE COT.

Le ministre de l'Éducation nationale,
JEAN ZAY.

Le ministre de l'Économie nationale,
CHARLES SPINASSE.

Le ministre des Travaux publics,
ALBERT BEDOUCÉ.

Le ministre du Commerce,
PAUL BASTID.

Le ministre de l'Agriculture,
GEORGES MONNET.

Le ministre des Colonies,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du Travail,
JEAN LEBAS.

Le ministre des Pensions,
ALBERT RIVIÈRE.

*Le ministre des Postes, Télégraphes
et Téléphones,*
ROBERT JARDILLIER.

Le ministre de la Santé publique,
HENRI SELLIER.

Conditions de mise en service détaché en Algérie des fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics,
Vu le décret du 18 août 1897 portant organisation du service des travaux publics de l'Algérie;

Vu le décret du 16 juin 1923 déterminant les conditions de recrutement et d'avancement des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines,

Décrète :

Art 1^{er}. — Est modifié comme suit l'article 1^{er} du décret du 18 août 1897 :

« Les fonctionnaires et agents du cadre métropolitain dont la désignation suit sont mis, lorsqu'il y a lieu, par le ministre des Travaux publics, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie et considérés comme étant en service détaché, savoir :

« Inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées et des mines, ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et service des mines), adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines, officiers de port, contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer, inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle du travail des agents de chemins de fer, inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer

« La nomination en Algérie de tous les fonctionnaires et agents ci-dessus désignés n'a lieu qu'après avis du gouverneur général. »

Art 2. — Est modifié comme suit l'article 4 du décret du 18 août 1897 :

« Les maîtres et gardiens de phares et autres agents intérieurs appartiennent au cadre algérien. Toutes les attributions réservées au ministre des Travaux publics, en ce qui les concerne, sont dévolues au gouverneur général de l'Algérie

« Toutefois, le ministre des Travaux publics peut, après entente avec le gouverneur général, proposer le passage de l'un de ces agents du cadre métropolitain dans le cadre algérien et réciproquement. »

Art 3 — Les dispositions du présent décret auront effet à compter du 1^{er} janvier 1936.

Fait à Paris, le 28 août 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le ministre des Travaux publics,
ALBERT BEDOUCÉ.

Le ministre des Finances,
VINCENT AURIOL.

Le ministre de l'Économie nationale,
CHARLES SPINASSE.

Cadres du personnel de l'administration centrale

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances,

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901, l'article 79 de la loi du 30 mars 1902, l'article 43 de la loi du 22 avril 1905;

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu les décrets des 4 juin 1910, 31 mars 1915, 4 mars 1918, 18 juillet 1918, 23 mars 1920, 9 mai 1921, 10 août 1922, 9 mai 1923, 14 janvier 1926, 26 octobre 1927, 11 avril 1929 et 25 septembre 1930;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} du décret du 4 juin 1910, fixant les cadres et les traitements du personnel de l'administration centrale du ministère des Travaux publics, modifié par les décrets susvisés des 31 mars 1915, 4 mars 1916, 23 mars 1920, 9 mai 1921, 10 août 1922, 9 mai 1923, 14 janvier 1926, 26 octobre 1927, 11 avril 1929 et 25 septembre 1930, est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. — Les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère des Travaux publics comprennent :

Un emploi de directeur général.
Quatre emplois de directeur.
Un emploi de directeur adjoint.
Six emplois de sous-directeur.
Vingt-trois emplois de chef de bureau.
Vingt-huit emplois de sous-chef de bureau.
Cinquante-sept emplois de rédacteur.
Un emploi d'inspecteur du matériel.
Un emploi d'archiviste.
Un emploi de bibliothécaire.
Soixante-dix emplois de commis d'ordre et de comptabilité.
Dix-sept emplois de dame sténodactylographe.
Un emploi de garde magasin économe.
Un emploi de chef surveillant.
Un emploi de chef surveillant adjoint.

Un emploi de préposé téléphoniste.
Un emploi d'aide-archiviste.
Trois emplois d'huissier du ministre.
Vingt-quatre emplois d'huissier, gardien de bureau, concierge et ordonnance.
Vingt-huit emplois d'homme d'équipe.
Un emploi de contremaître.
Six emplois d'ouvrier professionnel (1^{re} catégorie)
Un emploi d'ouvrier professionnel (2^e catégorie).
Un emploi de manoeuvre spécialisé.
Un emploi de femme concierge.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

ALBERT BEDOUCE.

Le ministre des Finances,

VINCENT AURIOL.

Le ministre de l'Economie nationale,

CHARLES SPINASSE.

LÉGION D'HONNEUR

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Par décrets en date du 1^{er} août 1936, rendus sur la proposition du ministre des Travaux publics,

Vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 juillet 1936, portant que les promotions et nominations ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur;

Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Lahaussais (Gabriel-Jean-Maurice), inspecteur général des ponts et chaussées. Officier du 2 février 1922.

Au grade d'officier.

MM.

Auberger (Georges), industriel à Nancy. Chevalier du 20 janvier 1919.

Duval (Charles), directeur des services électriques à la société générale d'entreprises. Chevalier du 19 septembre 1920.

Ganière (Denis-Théophile), ingénieur en chef des mines, directeur de l'école technique des mines à Douai. Chevalier du 9 février 1924.

Girard (Edmond-Victor-Marie-Joseph), inspecteur général des ponts et chaussées. Chevalier du 15 janvier 1920.

Jardin (Prosper), entrepreneur de travaux publics à Paris. Chevalier du 15 janvier 1920.

Roussotte (Henri-Jean-Joseph), chef adjoint du cabinet du ministre des travaux publics, chef de bureau au ministère des travaux publics. Chevalier du 30 décembre 1925

Siaume (Amédée-Antoine-Etienne-Annet), administrateur de sociétés industrielles. Chevalier du 29 janvier 1926.

Au grade de chevalier.

Arguillière (Félix-Marie), ingénieur en chef des travaux du fond de la société houillère de Sarre et Moselle, à Merlebach; 39 ans 1/2 de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.

Arnoux (Théophile-Henri), ingénieur chef de division à la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, à Paris; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.

Aurenge (Paul-Joseph-Eugène), chef du service commun du contentieux des grands réseaux de chemins de fer; 30 ans de services.

Beaumevieille (Edouard), ouvrier mineur à Albi, 35 ans 1/2 de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 1/2 de mobilisation.

Biez (Charles-Eugène-Edmond-Adrien), ingénieur principal à la compagnie du chemin de fer du Nord; 38 ans 1/2 de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.

Bosano (Emile-Denis-Victor-Joseph), ingénieur des ponts et chaussées à Grasse; 20 ans de services militaires, dont 2 ans et demi de mobilisation.

Brandin (Emile-Louis), chef de division à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Brisset (Eugène-Félix-Emile), inspecteur général des services de la préfecture de la Seine; 38 ans de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation

Brugidou (André-Arthur-Marceau), ingénieur des ponts et chaussées à Rodez; 32 ans et demi de services civils et militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.

Cambon (Louis-Gaston-Jules), ingénieur en chef à la compagnie méridionale d'éclairage et de force, à Marseille; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation.

Canel (Jules-Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Angers; 30 ans et demi de services civils et militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.

Castelain (Michel-Auguste-Jean-Baptiste), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Rabat (Maroc); 24 ans et demi de services civils et militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.

- Chatel (Gaston-François-Victor), inspecteur principal de l'exploitation commerciale des chemins de fer, à Paris; 31 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 3 mois de mobilisation.
- Comte (Charles-Mathieu), agent comptable de l'office national des combustibles liquides; 44 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 14 ans 2 mois de campagnes.
- Coustere (Anselme-Gaston), inspecteur principal à la compagnie des chemins de fer du Midi; 33 ans de pratique professionnelle.
- David (Laurent-Jules), directeur général des houillères de Rochebelle; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans de mobilisation.
- Denis (Prosper-Emile-Olivier), chef de division aux chemins de fer de l'Etat; 44 ans de services civils et militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.
- Denos (Abel-Bernard-Camille), adjoint technique principal des ponts et chaussées retraité (du 1^{er} juillet 1936); 46 ans de services civils et militaires, dont 3 ans de mobilisation.
- Ferrasse (Jules-Emilien), ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité (juin 1936); 44 ans et demi de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.
- Fischer (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité (avril 1936); 49 ans de services civils et militaires, dont 3 ans de mobilisation.
- Gehin (Marie-Ernest-Emile), ingénieur à la compagnie des chemins de fer de l'Est, à Vesoul; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation.
- Gilbert (Henri-Jules-Paulin), ingénieur des ponts et chaussées à Paris; 21 ans et demi de services civils et militaires, dont 2 ans et demi de mobilisation.
- Godot (Hippolyte-Joseph-Henri), ingénieur des ponts et chaussées à Belfort; 23 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 4 mois de mobilisation.
- Gourmel (Marie-Joseph-Marcel-Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Dunkerque; 41 ans et demi de services civils et militaires, dont 4 ans 10 mois de mobilisation.
- Houet (Jean-Baptiste-Raoul), inspecteur du contrôle du travail des agents de chemin de fer; 47 ans et demi de services civils et militaires, dont 4 ans de mobilisation.
- Huguin (Alexis-Paul), commis principal d'ordre et de comptabilité au ministère des travaux publics; 29 ans et demi de services civils et militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.
- Jacquelin (Armand-Jean-Baptiste), ingénieur civil des mines, à Paris; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.
- Jaffrès (Eloi-Jean), adjoint technique principal des ponts et chaussées, à Paris; 46 ans de services civils et militaires, dont 4 ans et demi de mobilisation.
- Klinckemailli (Alphonse), ouvrier mineur retraité aux mines de Bruay; 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
- Lange (André-Louis), chef des études techniques de l'union des syndicats de l'électricité; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation.
- Lebreton-Savigny (Jean-Louis), sous-chef de bureau au ministère des travaux publics; 26 ans de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation.
- Leca (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Ile-Rousse (Corse); 38 ans de services civils et militaires.
- Lefebvre (François), président du syndicat confédéré des mineurs du bassin d'Anzin (Nord); 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 mois de mobilisation.
- Le Marec (Gaston-Charles), ingénieur directeur technique des entreprises Limousin à Paris; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
- Lévy (Alexandre-Louis), ingénieur des ponts et chaussées à Paris; 21 ans 1/2 de services civils et militaires, dont 2 ans 1/2 de mobilisation.
- Manificat (Ernest), administrateur de société de transports; 46 ans 1/2 de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.
- Martin (Henri), architecte conseil de la compagnie du Midi à Paris; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.
- Martin (René-Henri-Marie), ingénieur des ponts et chaussées à Alger; 20 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation.
- Maury (Eugène-Casimir-François), collaborateur principal au service de la carte géologique de la France; 48 ans de services.
- Passerieux (Paul), industriel à Cénac (Dordogne); 26 ans et demi de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.
- Planche (Félix-Jean), ingénieur civil à Chambéry; 47 ans de pratique professionnelle.
- Polack (Raoul-Joseph), ingénieur en chef à la société Nord-Lumière; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.
- Ricard (Pierre-René), ingénieur des mines, conseiller technique au ministère du commerce; 21 ans de services civils et militaires, dont 1 an 7 mois de mobilisation.
- Richy (Marie-François-Charles), entrepreneur de transports à Epinal; 49 ans 1/2 de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 3 mois de mobilisation.
- Riou (Corentin-Marie), ingénieur à la compagnie d'Orléans; 30 ans 1/2 de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 1/2 de mobilisation.

Rohard (Adolphe-Jean), mécanicien de route aux chemins de fer de l'Etat en retraite (depuis moins de 6 mois); 31 ans de services civils et militaires, dont 3 ans de mobilisation.

Roland Gosselin (Paul-Henri-Jean), secrétaire général de l'Union routière de France; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation.

Sebire (Eugène-Edouard-Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité (depuis moins de 6 mois); 44 ans de services civils et militaires.

Spach (Charles-Georges), ingénieur en chef adjoint aux chemins de fer d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg; 36 ans de services.

Thieullent (Henri-Gustave-Ernest), secrétaire du conseil d'administration du port autonome du Havre; 40 ans de pratique professionnelle.

Uchède (Eugène-François-Marie), directeur du syndicat d'initiative et de tourisme de Nîmes et du Gard; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans de mobilisation.

Vial (Auguste-André), secrétaire général de l'office du tourisme de Marseille; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Viville (Paul-Alexis), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Metz; 43 ans de services civils et militaires



Nominations, Démissions, Mutations

Report d'ancienneté

Par arrêté en date du 30 juin 1936, a été réportée aux dates ci-après indiquées, par application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, l'ancienneté des inspecteurs généraux et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines dont les noms suivent, savoir :

M. Fabre, inspecteur général de 2^e classe des ponts et chaussées — 10 août 1933

M. Scotto di Vellimo, inspecteur général de 2^e classe des ponts et chaussées. — 5 avril 1934

M. Gilbert, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées. — 5 février 1934

M. Créange, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées. — 15 février 1934

M. Pouyat, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées — 10 avril 1934.

M. Larroque, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées — 25 septembre 1934

M. Cestre, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées — 5 mars 1935.

M. Lévy (Paul-Pierre), inspecteur général de 2^e classe des mines. — 27 septembre 1934.

M. Nicou, ingénieur en chef de 2^e classe des mines — 22 février 1934.

Le présent reclassement ne comporte pas de rappel pécuniaire.

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des Travaux Publics de l'Etat (Service des Ponts et Chaussées), qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1936, en application des dispositions de l'article premier de la loi du 24 décembre 1907 et du titre II du décret du 2 avril 1922 modifié par décrets des 9 mars 1931 et 21 juin 1935.

MM

1 Rollet (Edmond), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Chambéry.

2 Caillol (Xavier), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Nice.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la Marine marchande

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, en date du 25 juillet 1936, M. Sylvain Tremolet est nommé chargé de mission au cabinet

Promotions - Nominations

Par décret en date du 17 juillet 1936, M. Galliot (Armand-Henri-Léon), inspecteur général de 2^e classe des mines, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe, pour prendre rang à dater du 16 juillet 1936.

Par arrêté en date du 27 juillet 1936, M. Latourte, ingénieur ordinaire de 3^e classe des mines, professeur titulaire à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, a été nommé, à dater du 5 mai 1936, sous-directeur de cet établissement, en remplacement de M. Copel, décédé.

Il continuera, en cette qualité, d'être considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par décret en date du 26 août 1936 :

M. Watier (Pierre-Henry), inspecteur général de 1^{re} classe des ponts et chaussées, a été nommé professeur titulaire du cours de « Travaux maritimes » à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Laroche, décédé. Il sera déchargé, sur sa demande, du cours de « Procédés généraux de construction ».

M. Parmentier, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Paris, a été nommé professeur titulaire du cours de « Procédés généraux de construction », en remplacement de M. Watier.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} octobre 1936.

Par décret du 30 août 1936 :

M. Grimpret, vice-président du conseil général des ponts et chaussées, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des travaux publics, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire (poste créé loi du 27 août 1936)

Démission

Par décret en date du 27 juin 1936, a été acceptée la démission de M. Gérardin (André), ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées, en disponibilité pour convenances personnelles.

Mutations

Par arrêté en date du 10 août 1936 et par modification aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1935, M. Gruber (Marcel-Raymond), ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées, qui a souscrit l'engagement de servir six ans dans les colonies françaises, a été mis à la disposition du ministère des Colonies pour être affecté à un emploi de son grade à l'office du Niger.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Cette disposition aura son effet à dater du 1^{er} octobre 1935.

Aux termes d'un arrêté du 19 août 1936, M. Nicolau (René), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Chartres, a été mis à la disposition du ministère des colonies, pour être affecté à un emploi de son grade en Indochine, à dater du 1^{er} septembre 1936.

Il sera placé, pour une durée maxima de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

· Modifications dans la Composition des Comités, Commissions, Conseils, etc...

Commission de l'énergie

Le ministre des Travaux publics,

Sur le rapport du sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics (mines, électricité, combustibles liquides),

Arrête :

Article premier. — Il est institué, sous la présidence du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Travaux publics (mines, électricité, combustibles liquides), une commission de l'énergie, chargée de poursuivre l'étude de tous les problèmes relatifs à la coordination des divers modes de production d'énergie, ainsi qu'au transport, à la distribution et à la répartition de l'énergie.

Art. 2. — La commission de l'énergie est composée ainsi qu'il suit :

Le secrétaire général du ministère des Travaux Publics.

Le directeur des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique

Le directeur des mines.

Le directeur de l'office national des combustibles liquides

Le président de l'office national des combustibles liquides

Le président du conseil supérieur de l'électricité.

Le président du conseil général des mines.

Le président de la commission des mines du Sénat.

Le président de la commission des mines de la Chambre des députés.

Art. 3. — Il est institué, auprès de la commission de l'énergie, un secrétariat ainsi composé :

Un ingénieur en chef des mines, secrétaire.

Un ingénieur des mines, un ingénieur des ponts et chaussées et un représentant de l'office national des combustibles liquides, secrétaires adjoints.

Art. 4. — Le sous-secrétaire d'Etat aux Travaux Publics (mines, électricité, combustibles liquides) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1936.

ALBERT BEDOUCE.

Conseil provisoire des mines domaniales de potasse d'Alsace

Par arrêté en date du 30 juillet 1936, M. Grimpret, secrétaire général du ministère des Travaux Publics, a été nommé membre du conseil provisoire des mines domaniales de potasse d'Alsace, en remplacement de M. Boutet

Comité mixte professionnel prévu par l'article 4 de la loi du 18 août 1936 sur l'organisation du marché charbonnier

Le sous-secrétaire d'Etat des mines, de l'électricité et des combustibles liquides,

Vu la loi du 18 août 1936 tendant à l'organisation du marché charbonnier et au contrôle du prix de vente des charbons, et notamment l'article 4 relatif à l'organisation du comité mixte professionnel ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur des mines,

Arrête :

Article premier. — Le comité mixte professionnel ci-dessus visé sera composé de la manière suivante :

Le sous-secrétaire d'Etat des mines, de l'électricité et des combustibles liquides, ou son représentant, président.

M. Galliot, directeur des mines.

MM. de Ponteves et Rodhain, inspecteurs généraux des mines.

M. Bazile, sénateur.

M. Charles Baron, député.

MM. Berget et Rousselier, conseillers d'Etat

Au titre de délégués des houillères — MM. Defline et Marterer.

Au titre de délégués des ouvriers mineurs — MM. Vigne et Klieber-Gegeay.

Au titre de délégué de l'importation charbonnière — M. Charvet.

Au titre de délégué de l'armement charbonnier — M. Hecquet.

Au titre de délégué du commerce de distribution des charbons. — M. Chevallier.

Au titre de délégué des ouvriers occupés à l'importation du charbon. — M. Lorriot.

Au titre de délégué des ouvriers occupés à la distribution du charbon — M. Gaetan.

Au titre de délégués élus par la fédération nationale des coopératives de consommation — MM. François Lefèvre et David.

Au titre de délégués élus par la confédération générale de l'artisanat français — MM. Taillet et Forestier

Au titre de délégués élus par le conseil national économique parmi les représentants du petit commerce des charbons. — MM. Viot et Costes.

Art. 2. Le conseiller d'Etat directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1936.

PAUL RAMADIER.

Modifications dans la répartition des services

Aux termes d'un arrêté du 21 août 1936, le service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département des Ardennes, a été organisé à nouveau, à dater du 1^{er} septembre 1936, de la manière suivante :

Ingénieurs.

MM. Rouelle et Ludinard, ingénieurs des ponts et chaussées à Charleville.



RÉSULTATS D'ADJUDICATIONS

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

Adjudication du 28 mai 1936, pour travaux de réfection et d'aménagement des Routes Nationales du Département de la Seine.

I. — Extrait des bordereaux des prix	Rte 1 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e lots	Rte 2 9 ^e lot	Rte 5 10 ^e lot	Rte 19 11 ^e lot	Rtes 192, 308, 309 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e	Rte 306 12 ^e , 13 ^e lots
Démolition de pavage, le m ²	0,65	0,60	0,65	0,65	0,60	0,60
Démolition de béton de fondation, le m ²	1,85	1,75	1,85	»	1,75	»
Déblais de toute nature, le m ³	9,50	9,00	9,50	9,50	9,00	9,00
Transport de terres aux décharges, le m ³	17,00	14,80	19,00	17,00	14,80	»
Hérisson pour fondation de chaussée, le m ³	29,00	10,80 (1)	29,00	»	27,20	»
Fourniture et emploi de mâchefer, le m ³	21,00	19,45	»	»	19,45	»
Fondation de béton, le m ²	»	15,00 (0 ^m 15)	12,00 (0 ^m 12)	15,00 (0 ^m 15)	13,50 (0 ^m 15)	14,50 (0 ^m 15)
Retaille de pavés, le mille	130,00	»	»	»	130,00	»
Façon de pavage, le m ²	»	3,60	»	3,80	»	4,00
Façon de pavage mosaïque, le m ²	12,60	»	12,60	»	12,00	»
Coulis d'émulsion et grenaille de porphyre	4,70	4,70	4,50	»	4,70	»
Fourniture de pavés mosaïque en granit, la tonne	»	»	190,00	»	»	»
Fourniture de pavés en granit 14/20/14, le mille	»	»	»	2.250	»	»
Fourniture de sable de Seine, le m ³	38,00	36,00	35,00	35,00	33,00	36,00
Fourniture de bordures en granit, le ml	»	73,60 (30/30)	61,00 (24/30)	»	57,60 (24/30)	57,60 (24/30)
Fourniture de bordures en grès, le ml	18,00 (22/30)	»	»	»	»	»

(1) Avec matériaux fournis par l'Administration.

II. — Rabais consentis :

Premier lot. — RN. 1. — Transformation en mosaïque et aménagement à Saint-Denis et Pierrefitte.

MM. Aubrun	+ 8 %
La Productrice	+ 8 %
Quintin.	- 2 %
Dubrac.	- 3 %
Paveurs Réunis	- 3 %
Avenir de la Terrasse	- 6 %
Ouvriers Paveurs de Paris	- 7 %
Chouard, <i>adjudicataire</i>	- 8 %

2° Lot. — RN. 1. — Transformation en mosaïque et aménagement à Pierrefitte.

Sté La Productrice	+ 2 %
Ouvriers Paveurs de Paris	0
Paveurs Réunis	- 1 %
MM. Dubrac.	- 1 %
Quintin.	- 7 %
Chouard, <i>adjudicataire</i>	- 11 %

3° Lot. — RN. 1. — Transformation en mosaïque et aménagement à Pierrefitte.

Sté La Productrice	+ 2 %
MM. Dubrac.	- 1 %
Ouvriers Paveurs de Paris	- 4 %
Quintin.	- 6 %
Chouard.	- 9 %
Paveurs Réunis	- 10 %
Filloux et Fils	- 11 %
Bouchenoir.	- 11 %
Réadjudication :	
Filloux (absent).	
Bouchenoir, <i>adjudicataire</i>	- 11,10 %

4° Lot. — RN. 192. — Transformation en mosaïque et aménagement à La Garenne-Colombes et Colombes.

MM. Gascheau.	- 2 %
Renouf.	- 6 %
Chouard, <i>adjudicataire</i>	- 10 %

5° Lot. — RN. 192. — Transformation en mosaïque et aménagement à Colombes et Nanterre.

MM. Renouf.	- 6 %
Chouard.	- 8 %
Plantivaud M., <i>adjudicataire</i>	- 13 %

6° Lot. — RN. 308. — Transformation en mosaïque et aménagement à La Garenne-Colombes.

MM. Watelet.	- 2 %
Labalette.	- 5 %
Quintin.	- 5 %
Renouf.	- 5 %
Ferrant & Aumasson, <i>adjudicataves</i>	- 6 %

7° Lot. — RN. 308. — Transformation en mosaïque et aménagement à La Garenne-Colombes.

MM. Labalette.	- 1 %
Gascheau.	- 1 %
Quintin.	- 5 %
Renouf.	- 5 %
Watelet, <i>adjudicataire</i>	- 7 %

8° Lot. — RN. 309 — Réfection et aménagement à Levallois et Clichy.

Sté Les Paveurs Réunis	- 2 %
M. Gascheau, <i>adjudicataire</i>	- 4 %

9° Lot. — RN. 2 — Réfection et aménagement à Levallois et Clichy.

MM. Chouard	0 %
Machinaud	- 4 %
Masmonteil, <i>adjudicataire</i>	- 15 %

10° Lot. — R.N. 5 — Réfection du pavage et aménagement à Maisons-Alfort

MM. Philippe & ses fils	- 11 %
Corporations réunies du Bâtiment	- 12 %
Saignat.	- 12 %
Cullier.	- 15 %
Tayart.	- 16 %
Aubrun P., <i>adjudicataire</i>	- 20 %

11° Lot. — RN. 19 — Réfection de la zone TCRP, à Ivry-sur-Seine.

Sté Corporative de Travaux publics.	- 5 %
MM. Cullier.	- 5 %
Aubrun P.	- 5 %
La Route Nouvelle	- 5 %
Riffault.	- 8 %
Saignat.	- 8 %
Travaux Publics Réunis	- 8 %
Corporations Réunies du Bâtiment.	- 8 %
Réadjudication :	
Travaux Publics Réunis	- 8,60 %
Corporations Réunies du Bâtiment, <i>adjud.</i>	- 9 %

12° Lot. — RN. 306. — Transformation en mosaïque et aménagement à Montrouge, Malakoff et Châtillon.

Sté Pavages & Asphaltes	- 2 %
Ent. Carrières & Transports	- 7 %
Sté La Moderne	- 8 %
M. Duchêne	- 9 %
Sté Corporations Réunies du Bâtiment.	- 13 %
M. Pagenot, <i>adjudicataire</i>	- 17 %

13° Lot. — RN. 306. Réfection du pavage et aménagement à Châtillon.

MM. Longchaud.	- 5 %
Pavages & Asphaltes	- 6 %
Erhmann.	- 6 %
Ent. Carrières & Transports	- 7 %
MM. Meunier.	- 11 %
Corporations Réunies du Bâtiment	- 13 %
Duchêne.	- 14 %
La Moderne	- 16 %
Mafrand.	- 17 %
Tayart.	- 19 %
Pagenot.	- 19 %
Sté Corporative de Travaux Publics, <i>adjudicat.</i>	- 22 %

PIC
SOCIÉTÉ ANONYME

ÉCONOMIE
AVEC NOS INSTALLATIONS COMPLÈTES DE
RACLAGE
POUR L'EXTRACTION ET LE CHARGEMENT

CARRIÈRES, SABLÈRES
GLAISÈRES, LE CURAGE
DES ÉTANGS, BASSINS, ETC.

PIC
23, BOULEVARD DE
STRASBOURG
NOGENT-SUR-MARNE
(SEINE)
Téléphone
Tremblay 04-43
(Réseau de Paris)




**ÉTABLISSEMENTS
POLIET & CHAUSSON**

CAPITAL : 125 MILLIONS
Siège Social : 125, Quai de Valmy
PARIS

**CIMENTS
CHAUX
PLATRES**

Production annuelle
2 MILLIONS DE TONNES

ADRESSE
TÉLÉGRAPHIQUE
PLACHACIM-PARIS
Registre du Com
Seine 46 319

TÉLÉPHONE :
Botzaris 86-00
(7 lignes groupées)
Inter-Botzaris : 21
(6 lignes groupées)

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS
39, rue du Colisée -- PARIS (8^e)
Tél. Elysées 39-63 (4 lignes groupées)

ALPHASTICMAC

Matériaux enrobés d'un produit bitumeux spécial
et appliqués à froid

POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS
TAPIS ANTIDÉRAPANTS -- QUAIS DE GARES
LE REPROFILAGE DE CHAUSSÉES
LA CORRECTION DE BOMBEMENTS

**BITUME FILLÉRISÉ
NATIF DE TRINIDAD**

*ROUTES ET TERRASSES pour tous pays
Produit unique pour*

**AMÉLIORATIONS DES GOUDRONS
DES
TARMACADAMS ET DES BRAIS**
par addition de Trinidad en poudre

Sté LA TRINIDAD Tél. : Trinité 01-14 PARIS
12, rue de la Tour-des-Dames

ÉTABLISSEMENTS

DAVEY BICKFORD SMITH & C^{ie}

Explosifs de Mines

6, RUE STANISLAS GIRARDIN, ROUEN (S.-I.)




SOCIÉTÉ DU
GAZ DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 100 Millions de Francs
6. RUE CONDORCET. - PARIS. 9^e



GOUDRONS PREPARES

POUR LES ROUTES

Conformes aux Spécifications du Ministère des Travaux Publics

BRAIS

POUR: TARMACADAM
REVÊTEMENTS SPÉCIAUX
JOINTOIEMENT
DES PAVÉS DE BOIS

HUILES

POUR : FLUXAGE DES BITUMES
IMPRÉGNATION DES PAVÉS
DE BOIS ET TOUS USAGES

S'adresser au Service Commercial : 6, RUE CONDORCET. PARIS (1X^e)
Tél. TRUDAINE 73.00 (10 lignes) R.C. Seine 45.943 Ad. Tél. SOUPRODOS .83. PARIS